

Département de VAUCLUSE

Commune de **BONNIEUX**

Plan Local d'Urbanisme

Extraits de plan des Servitudes d'Utilités Publiques



PRESCRIPTION REVISION	22/12/1986
ARRET	27/06/2013
APPROBATION	

21/09/2015

Conçu par la	COMMUNE
Dressé par	HABITAT & DEVELOPPEMENT de VAUCLUSE
B. WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL V.GUICHARD	Chargé de Mission Urbanisme Chargée de Mission Urbanisme

SOMMAIRE

SERVITUDE A2	2
SERVITUDE AC1	9
SERVITUDE AC2	15
SERVITUDE AC3	20
SERVITUDE I3.....	23
SERVITUDE I4.....	26
SERVITUDE Int1	28
SERVITUDE PT3	31

SERVITUDE A2

BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : A2

NOM OFFICIEL

Dispositifs d'irrigation
Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation

TEXTES LEGISLATIFS

- Code Rural et de la pêche maritime
articles L152-3 et R152-1 à R152-16
- Code de l'environnement
L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

ACTE L'INSTITUANT

- Arrêté interpréfectoral n°4254 du 30/09/1985
et du 15.10.1985 portant DUP de l'aménagement
hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon.
- Décret n°63-509 du 15/05/1963 portant concession
générale des travaux de construction du Canal de
Provence et d'aménagement hydraulique et agricole
du bassin de la Durance
- Convention n° 5673 du 03.05.1988 portant concession
de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon
et du Sud Luberon à la SCP.

OBJET LOCAL

Réseau de Bonnieux. Moyen Calavon

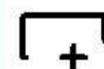
SERVICE RESPONSABLE

Société du Canal de Provence (S.C.P.)

DETAIL

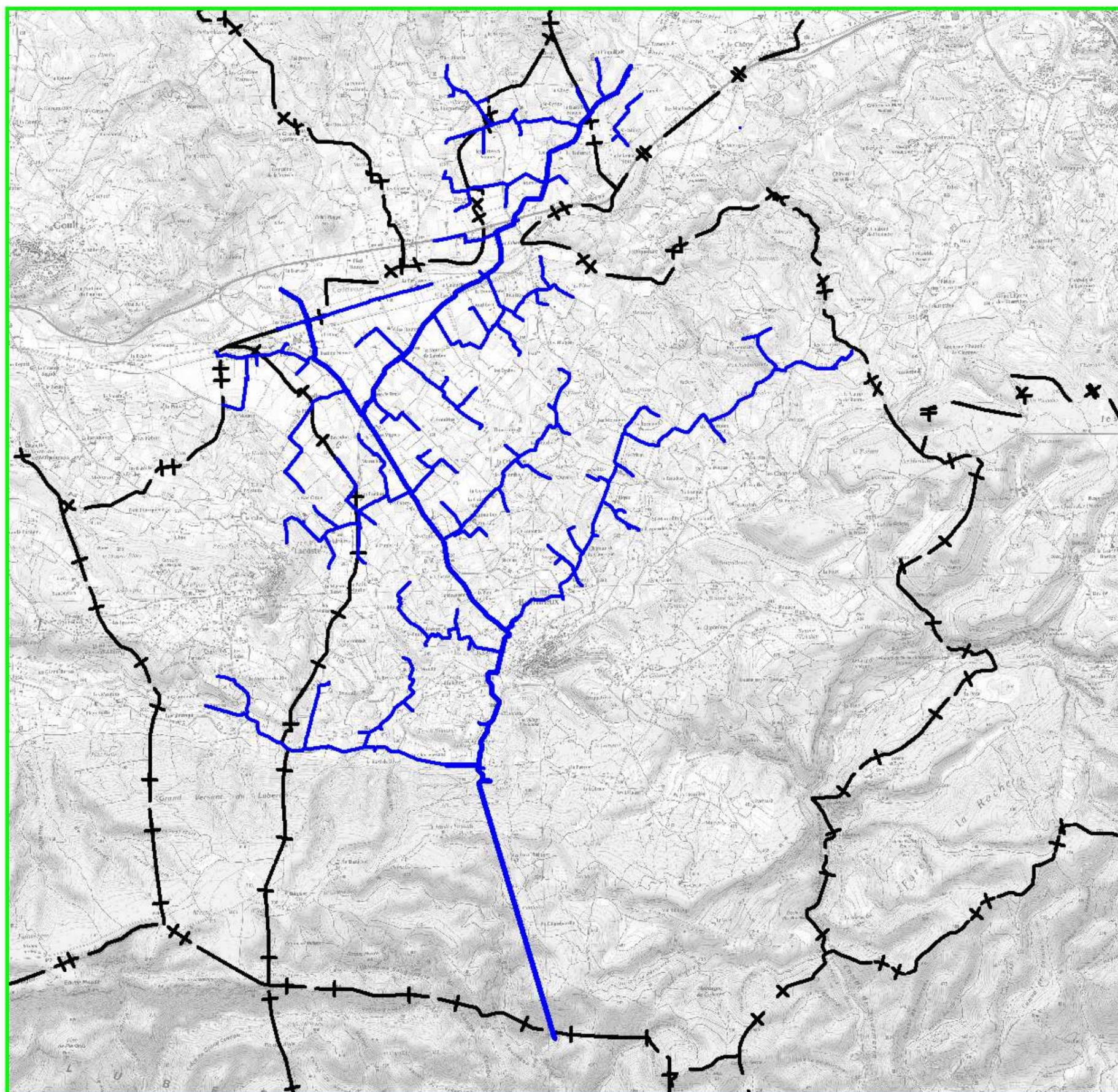
Servitude de 3m de large axée sur la conduite

LEGENDE



Limite communale

Représentation graphique de la servitude
canalisation souterraine d'irrigation



Plan de situation - Echelle : 1/40000°
Plan détaillé - Echelle variable
Source : SCP, 2008, éch validée 1/5000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-A2_1302_84020_01

BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : A2

NOM OFFICIEL

Dispositifs d'irrigation
Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation

TEXTES LEGISLATIFS

- Code Rural et de la pêche maritime
articles L152-3 et R152-1 à R152-16
- Code de l'environnement
L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

ACTE L'INSTITUANT

- Arrêté interpréfectoral n°4254 du 30/09/1985
et du 15.10.1985 portant DUP de l'aménagement
hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon.
- Décret n°63-509 du 15/05/1963 portant concession
générale des travaux de construction du Canal de
Provence et d'aménagement hydraulique et agricole
du bassin de la Durance
- Convention n° 5673 du 03.05.1988 portant concession
de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon
et du Sud Luberon à la SCP.

OBJET LOCAL

Réseau de Bonnieux. Moyen Calavon

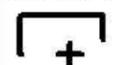
SERVICE RESPONSABLE

Société du Canal de Provence (S.C.P.)

DETAIL

Servitude de 3m de large axée sur la conduite

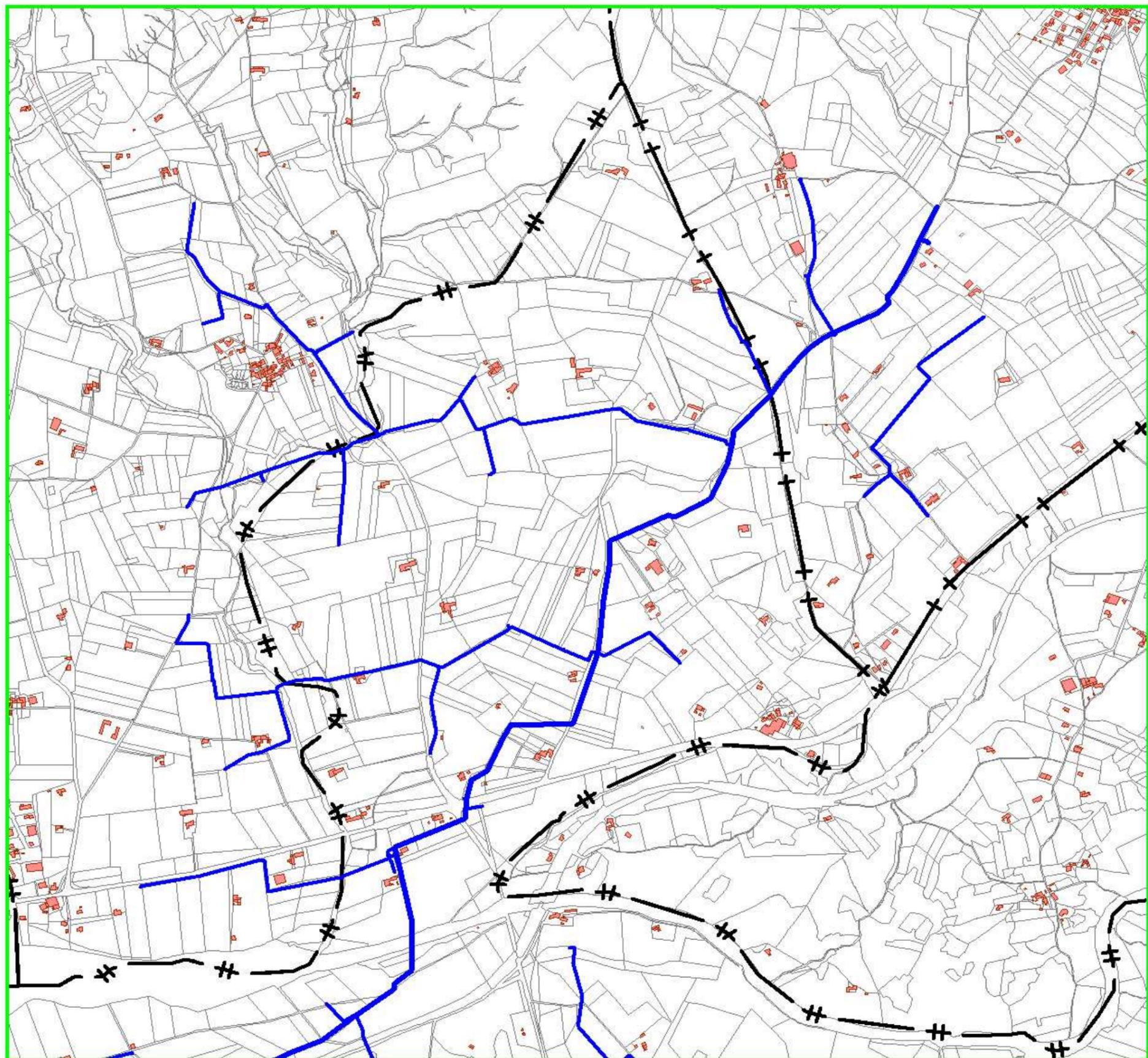
LEGENDE



Limite communale

Représentation graphique de la servitude

canalisation souterraine d'irrigation



Plan de situation - Echelle : 1/40000°

Plan détaillé - Echelle : 1/10000°

Source : SCP, 2008, éch validée 1/5000°

Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010

Nom de fichier : SUP-A2_1302_84020_02

BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : A2

NOM OFFICIEL

Dispositifs d'irrigation
Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation

TEXTES LEGISLATIFS

- Code Rural et de la pêche maritime articles L152-3 et R152-1 à R152-16
- Code de l'environnement L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

ACTE L'INSTITUANT

- Arrêté interpréfectoral n°4254 du 30/09/1985 et du 15.10.1985 portant DUP de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon.
- Décret n°63-509 du 15/05/1963 portant concession générale des travaux de construction du Canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance
- Convention n° 5873 du 03.05.1988 portant concession de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon à la SCP.

OBJET LOCAL

Réseau de Bonnieux. Moyen Calavon

SERVICE RESPONSABLE

Société du Canal de Provence (S.C.P.)

DETAIL

Servitude de 3m de large axée sur la conduite

LEGENDE



Limite communale

Représentation graphique de la servitude
canalisation souterraine d'irrigation

Plan de situation - Echelle : 1/40000°

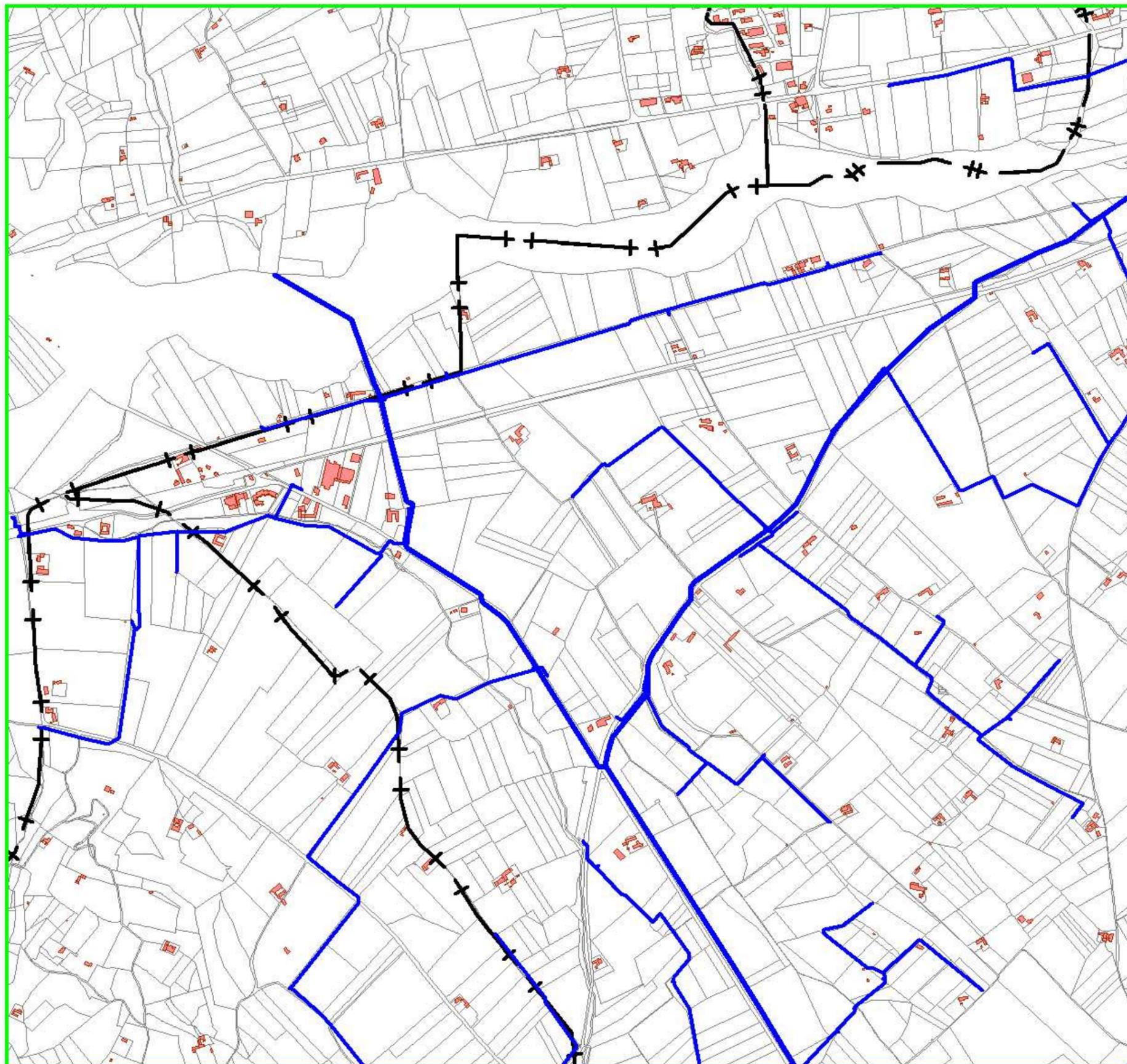
Plan détaillé - Echelle : 1/10000°

Source : SCP, 2008, éch validée 1/5000°

Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010

Nom de fichier : SUP-A2_1302_84020_03



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : A2

NOM OFFICIEL

Dispositifs d'irrigation
Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation

TEXTES LEGISLATIFS

- Code Rural et de la pêche maritime
articles L152-3 et R152-1 à R152-16
- Code de l'environnement
L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

ACTE L'INSTITUANT

- Arrêté interpréfectoral n°4254 du 30/09/1985
et du 15.10.1985 portant DUP de l'aménagement
hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon.
- Décret n°63-509 du 15/05/1963 portant concession
générale des travaux de construction du Canal de
Provence et d'aménagement hydraulique et agricole
du bassin de la Durance
- Convention n° 5673 du 03.05.1988 portant concession
de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon
et du Sud Luberon à la SCP.

OBJET LOCAL

Réseau de Bonnieux. Moyen Calavon

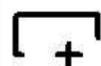
SERVICE RESPONSABLE

Société du Canal de Provence (S.C.P.)

DETAIL

Servitude de 3m de large axée sur la conduite

LEGENDE

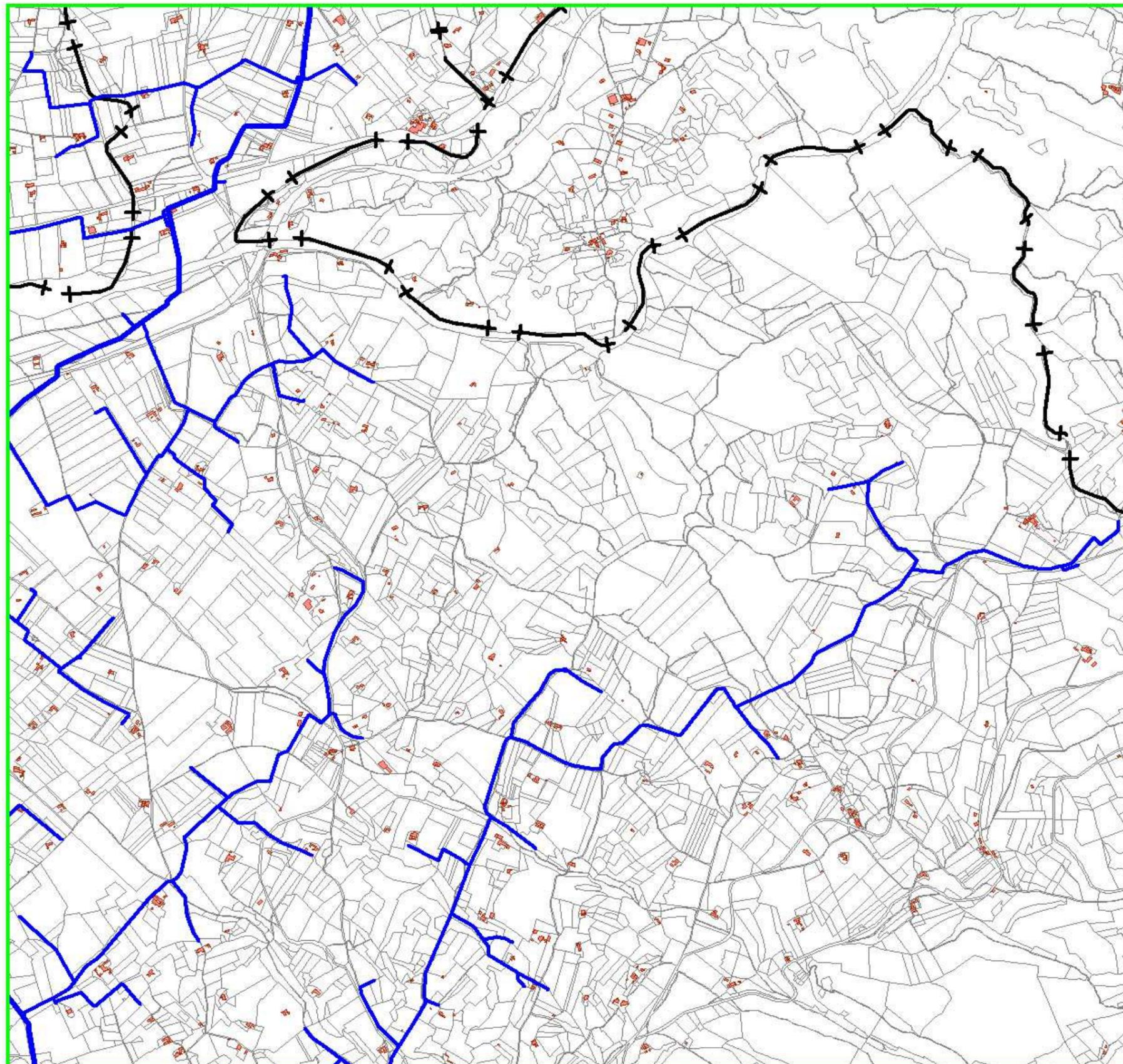


Limite communale

Représentation graphique de la servitude

canalisation souterraine d'irrigation

Plan de situation - Echelle : 1/40000°
Plan détaillé - Echelle : 1/15000°
Source : SCP, 2008, éch validée 1/5000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-A2_1302_84020_04



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : A2

NOM OFFICIEL

Dispositifs d'irrigation
Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation

TEXTES LEGISLATIFS

- Code Rural et de la pêche maritime
articles L152-3 et R152-1 à R152-16
- Code de l'environnement
L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

ACTE L'INSTITUANT

- Arrêté interpréfectoral n°4254 du 30/09/1985
et du 15.10.1985 portant DUP de l'aménagement
hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon.
- Décret n°63-509 du 15/05/1963 portant concession
générale des travaux de construction du Canal de
Provence et d'aménagement hydraulique et agricole
du bassin de la Durance
- Convention n° 5673 du 03.05.1988 portant concession
de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon
et du Sud Luberon à la SCP.

OBJET LOCAL

Réseau de Bonnieux. Moyen Calavon

SERVICE RESPONSABLE

Société du Canal de Provence (S.C.P.)

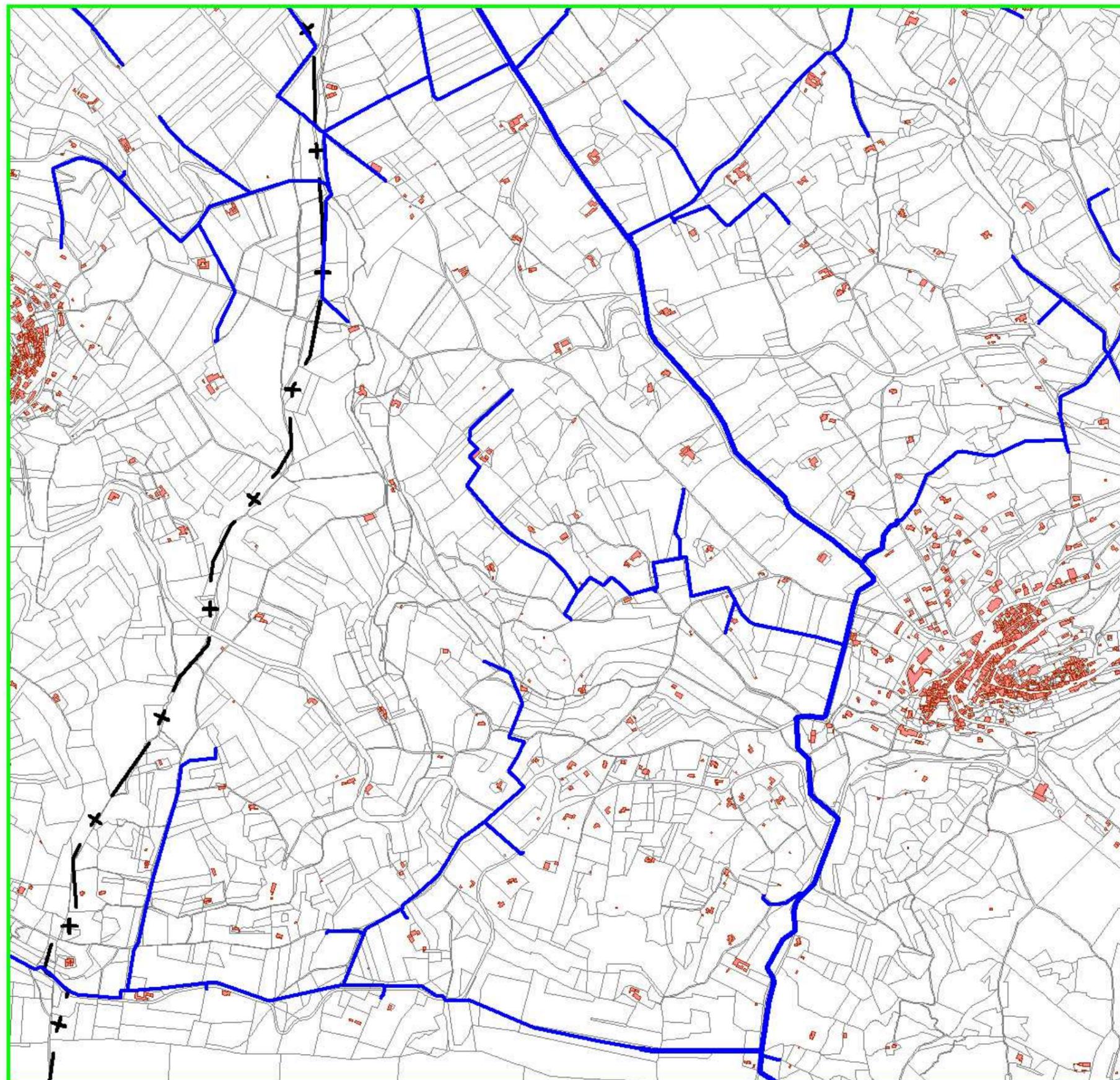
DETAIL

Servitude de 3m de large axée sur la conduite

LEGENDE

-  Limite communale
- Représentation graphique de la servitude
-  canalisation souterraine d'irrigation

Plan de situation - Echelle : 1/40000°
Plan détaillé - Echelle : 1/11000°
Source : SCP, 2008, éch validée 1/5000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-A2_1302_84020_05



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : A2

NOM OFFICIEL

Dispositifs d'irrigation
Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation

TEXTES LEGISLATIFS

- Code Rural et de la pêche maritime articles L152-3 et R152-1 à R152-16
- Code de l'environnement L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

ACTE L'INSTITUANT

- Arrêté interpréfectoral n°4254 du 30/09/1985 et du 15.10.1985 portant DUP de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon.
- Décret n°63-509 du 15/05/1963 portant concession générale des travaux de construction du Canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance
- Convention n° 5673 du 03.05.1988 portant concession de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon à la SCP.

OBJET LOCAL

Réseau de Bonnieux. Moyen Calavon

SERVICE RESPONSABLE

Société du Canal de Provence (S.C.P.)

DETAIL

Servitude de 3m de large axée sur la conduite

LEGENDE

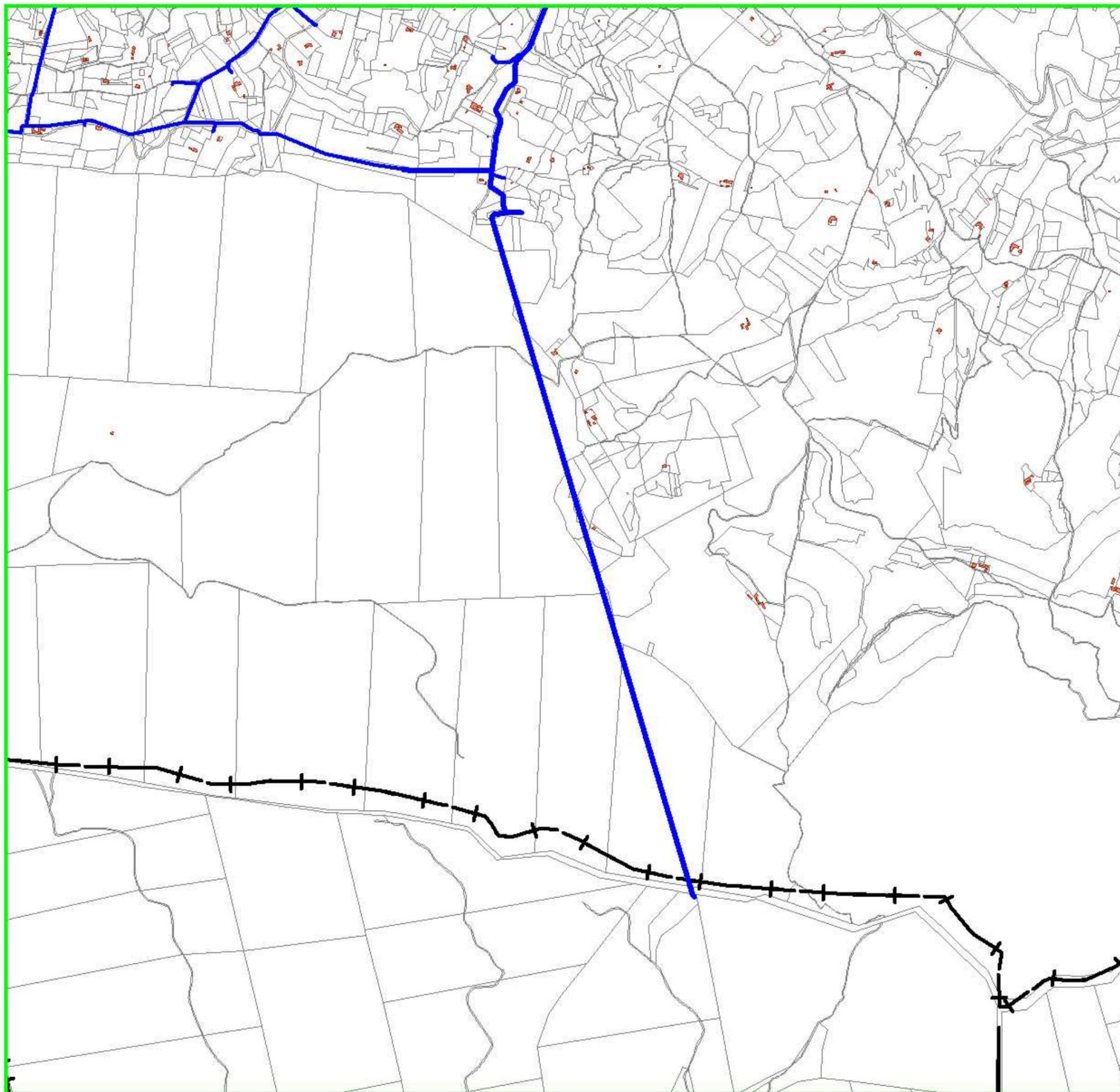


Limite communale

Représentation graphique de la servitude

canalisation souterraine d'irrigation

Plan de situation - Echelle : 1/40000°
Plan détaillé - Echelle : 1/15000°
Source : SCP, 2008, éch validée 1/5000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-A2_1302_84020_06



SERVITUDE AC1

BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : AC1

NOM OFFICIEL

Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés

TEXTES LEGISLATIFS

- Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

- Code du Patrimoine, articles L.621-30 à L.621-32

OBJET LOCAL

1. Pont Julien
2. Site archéologique de la Peyrussière et du Pont Julien Sud.
3. Eglise paroissiale St-Gervais et St-Protais.
4. Couvent des Récollets (ancien).
5. Château de Buoux
6. Clôcher de l'ancien prieuré de St-Symphorien.
7. Prieuré de St-Symphorien
8. Ancien fort de Buoux. Vestiges du fort
9. Pont à coquille, franchissant l'Aigue Brun.

SERVICE RESPONSABLE

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse (S.T.A.P.)

LEGENDE



Représentation graphique de la servitude

- Monument Historique Classé et son périmètre de protection de 500m autour du M.H.
- Monument Historique Inscrit et son périmètre de protection de 500m autour du M.H.

Plan de situation : 1/40000°

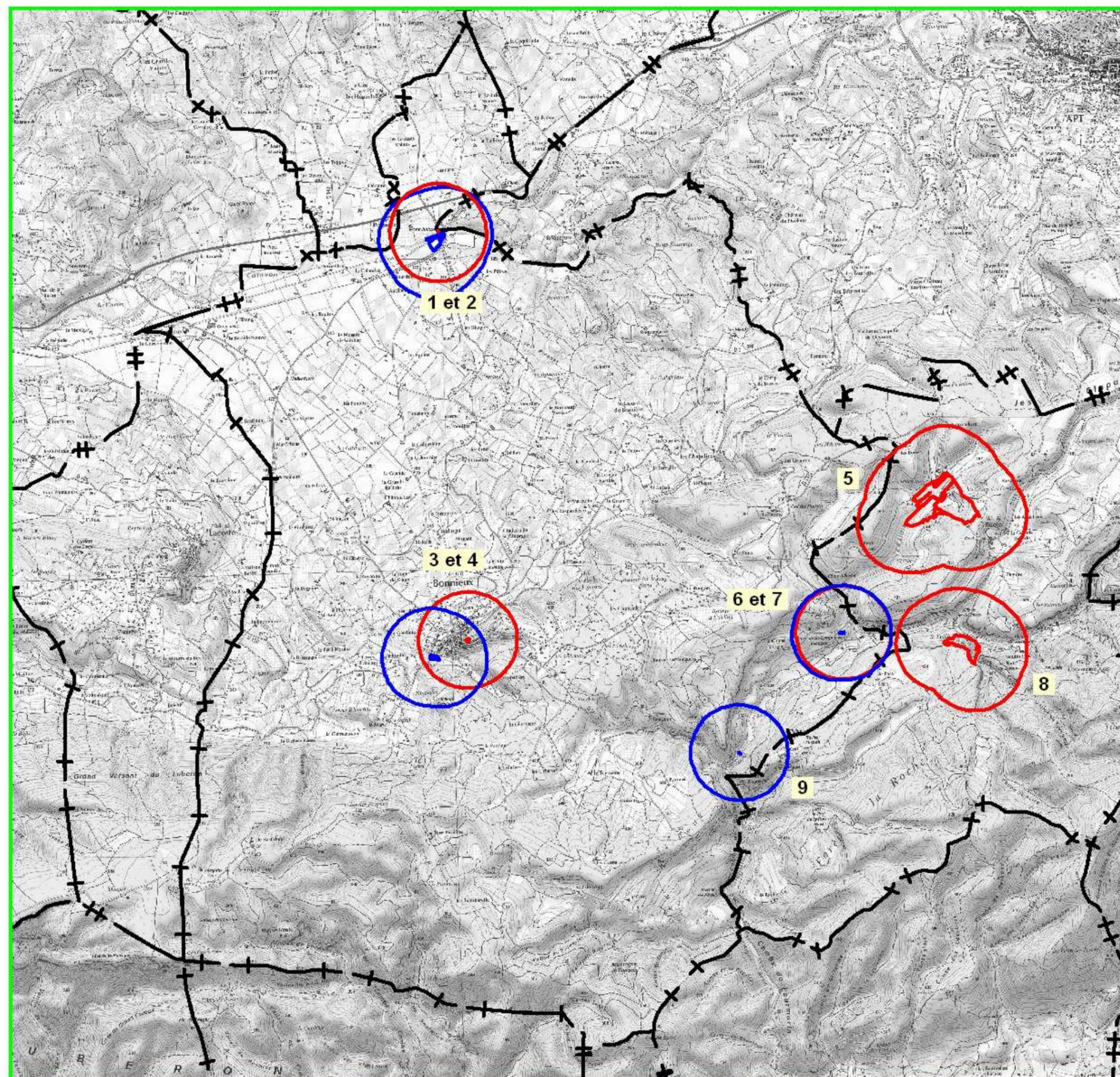
Plan détaillé : 1/10000°

Source : STAP, 2012, éch validée 1/10000°

Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010

Nom de fichier : SUP-AC1_T302_84020_01



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : AC1

NOM OFFICIEL
Périmètre de protection des monuments historiques
inscrits et classés

TEXTES LEGISLATIFS
- Périmètres de protection des monuments historiques
classés ou inscrits.
Ils résultent des dispositions combinées des articles
1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.
- Code du Patrimoine, articles L.621-30 à L.621-32

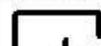
OBJET LOCAL et ACTE L'INSTITUANT

1. Pont Julien
Classé par arrêté du 18/04/1914

2. Site archéologique de la Peyrussière et
du Pont Julien Sud.
Inscrit par arrêté du 14/04/1992

SERVICE RESPONSABLE
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
de Vaucluse (S.T.A.P.)

LEGENDE

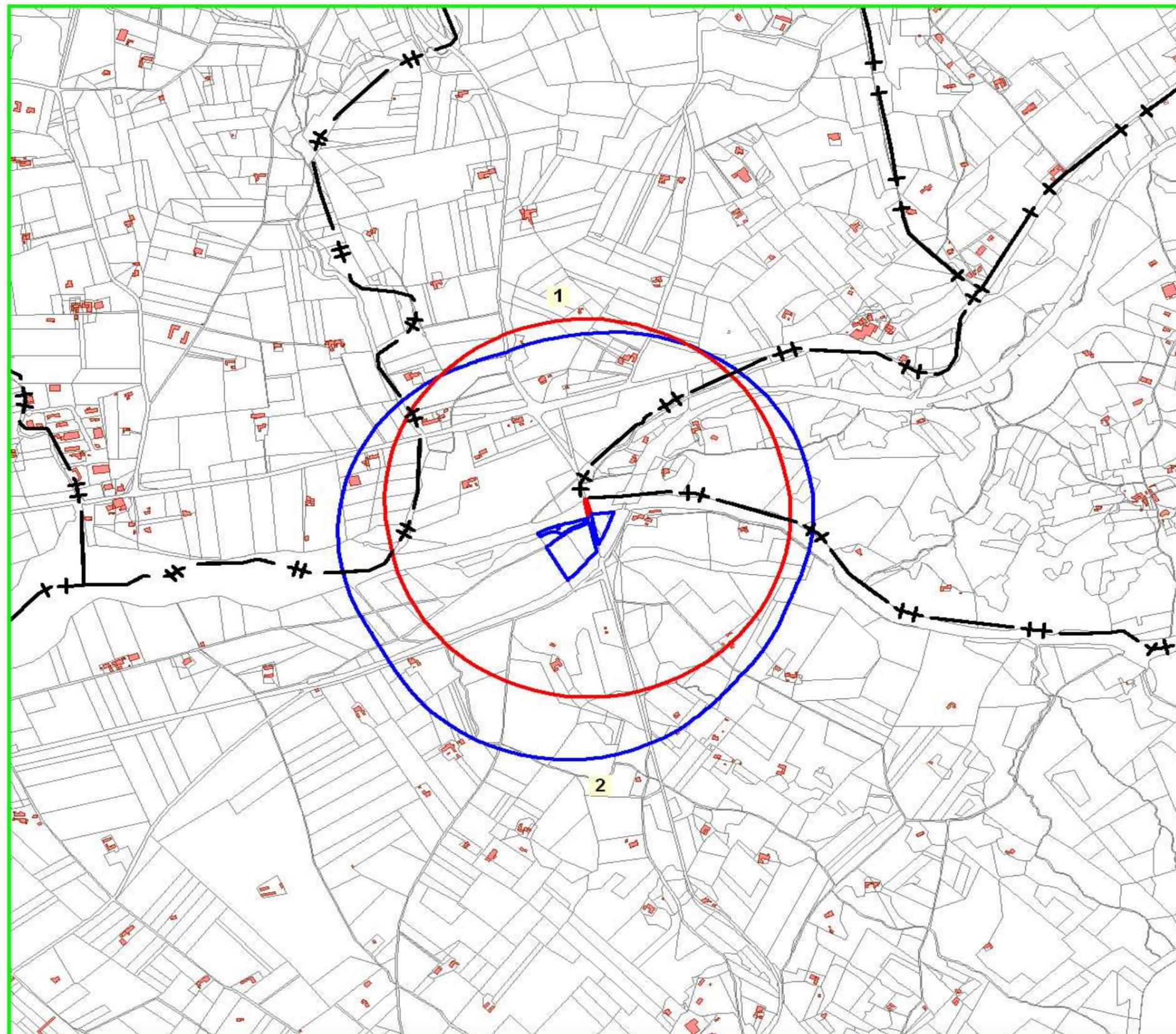
 Limite communale

Représentation graphique de la servitude

 Monument Historique Classé
et son périmètre de protection de 500m autour du M.H.

 Monument Historique Inscrit
et son périmètre de protection de 500m autour du M.H.

Plan de situation : 1/40000°
Plan détaillé : 1/10000°
Source : STAP, 2012, éch validée 1/10000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-AC1_1302_84020_02



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : AC1

NOM OFFICIEL

Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés

TEXTES LEGISLATIFS

- Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

- Code du Patrimoine, articles L.621-30 à L.621-32

OBJET LOCAL et ACTE L'INSTITUANT

3. Eglise haute

Classé par arrêté du 11/03/1980
cadastre K 289

4. Ancien couvent des Récollets, dit aussi couvent d'O

En totalité (église, anciens bâtiments conventuels,
grottes, jardins et terrasses).

Inscrit par arrêté du 16/06/1994
cadastre K 496

SERVICE RESPONSABLE

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
de Vaucluse (S.T.A.P.)

LEGENDE



Limite communale

Représentation graphique de la servitude

 Monument Historique Classé
et son périmètre de protection de 500m autour du M.H.

 Monument Historique Inscrit
et son périmètre de protection de 500m autour du M.H.

Plan de situation : 1/40000°

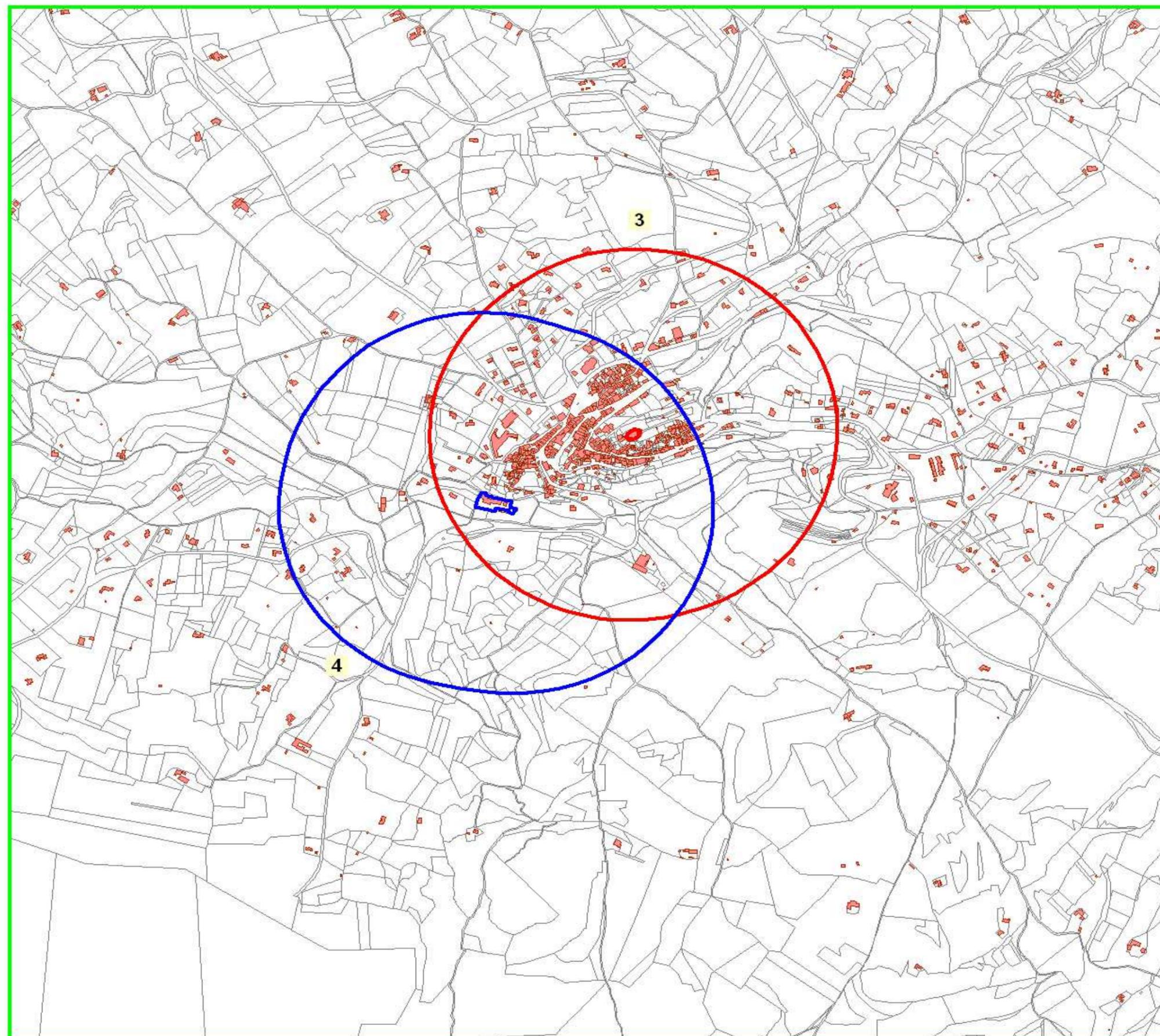
Plan détaillé : 1/10000°

Source : STAP, 2012, éch validée 1/10000°

Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010

Nom de fichier : SUP-AC1_1302_84020_03



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : AC1

NOM OFFICIEL

Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés

TEXTES LEGISLATIFS

- Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits.
Ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.
- Code du Patrimoine, articles L.621-30 à L.621-32

OBJET LOCAL et ACTE L'INSTITUANT

5. Parc du château
éléments du jardin et emprise du parc du château
Classé par arrêté du 03/09/1986
6. Clôcher de l'ancien prieuré de St-Symphorien.
Classé par arrêté du 10/11/1921
7. Ancien prieuré de St-Symphorien.
Restes du prieuré à l'exception du clocher (qui est classé)
Inscrit par arrêté du 16/05/1949
8. Ancien fort de Buoux.
Sur la commune de Buoux.
Vestiges du fort
Classé par arrêté du 16/12/1986

SERVICE RESPONSABLE

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse (S.T.A.P.)

LEGENDE



Limite communale

Représentation graphique de la servitude

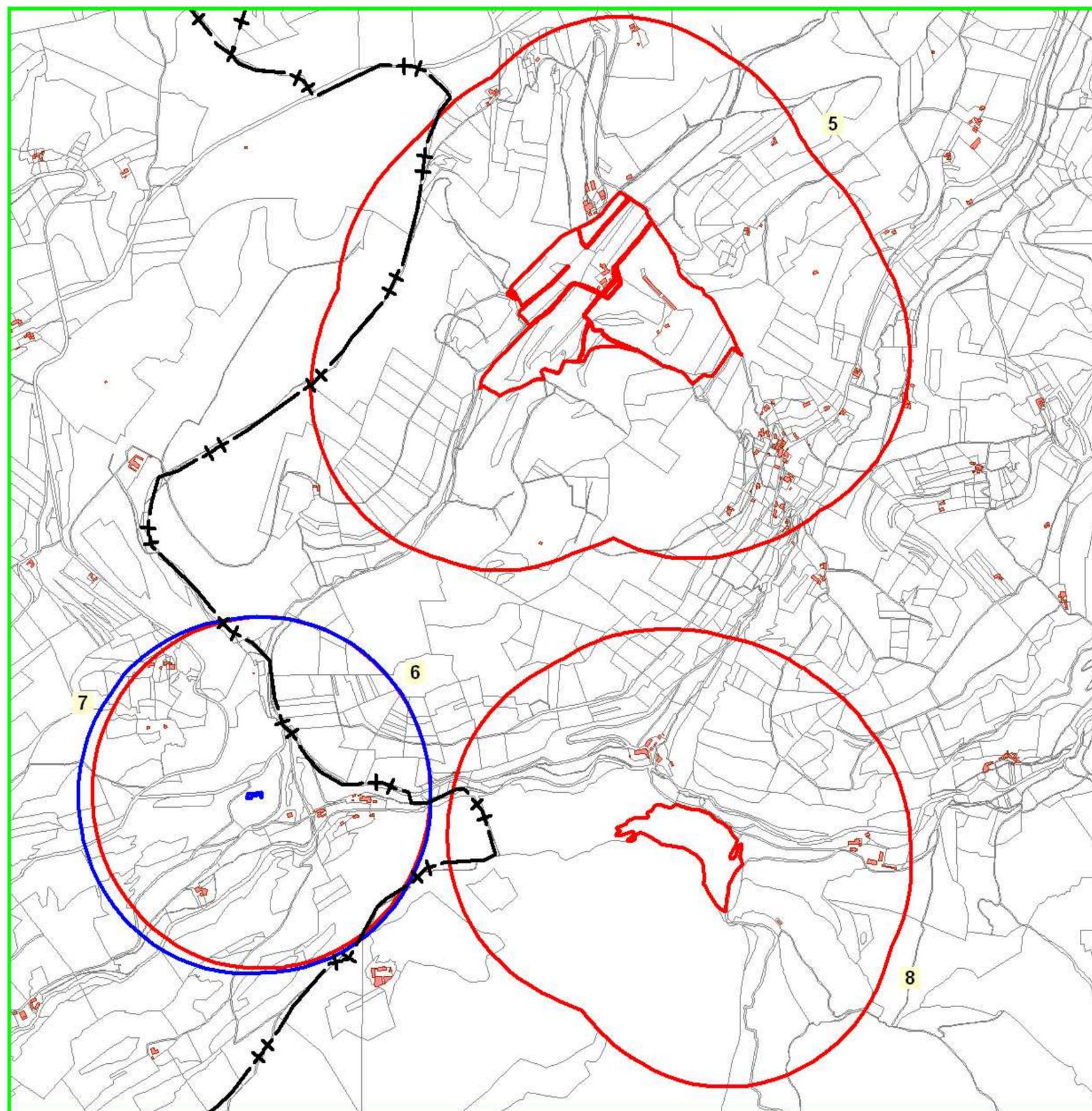


Monument Historique Classé
et son périmètre de protection de 500m autour du M.H.



Monument Historique Inscrit
et son périmètre de protection de 500m autour du M.H.

Plan de situation : 1/40000°
Plan détaillé : 1/11000°
Source : STAP, 2012, éch validée 1/10000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-AC1_1302_84020_04



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : AC1

NOM OFFICIEL

Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés

TEXTES LEGISLATIFS

- Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

- Code du Patrimoine, articles L.621-30 à L.621-32

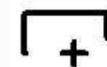
OBJET LOCAL et ACTE L'INSTITUANT

9. Pont à coquille, franchissant l'Aigue Brun.
Inscrit par arrêté du 06/06/1988

SERVICE RESPONSABLE

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse (S.T.A.P.)

LEGENDE



Limite communale

Représentation graphique de la servitude



Monument Historique Classé et son périmètre de protection de 500m autour du M.H.



Monument Historique Inscrit et son périmètre de protection de 500m autour du M.H.

Plan de situation : 1/40000°

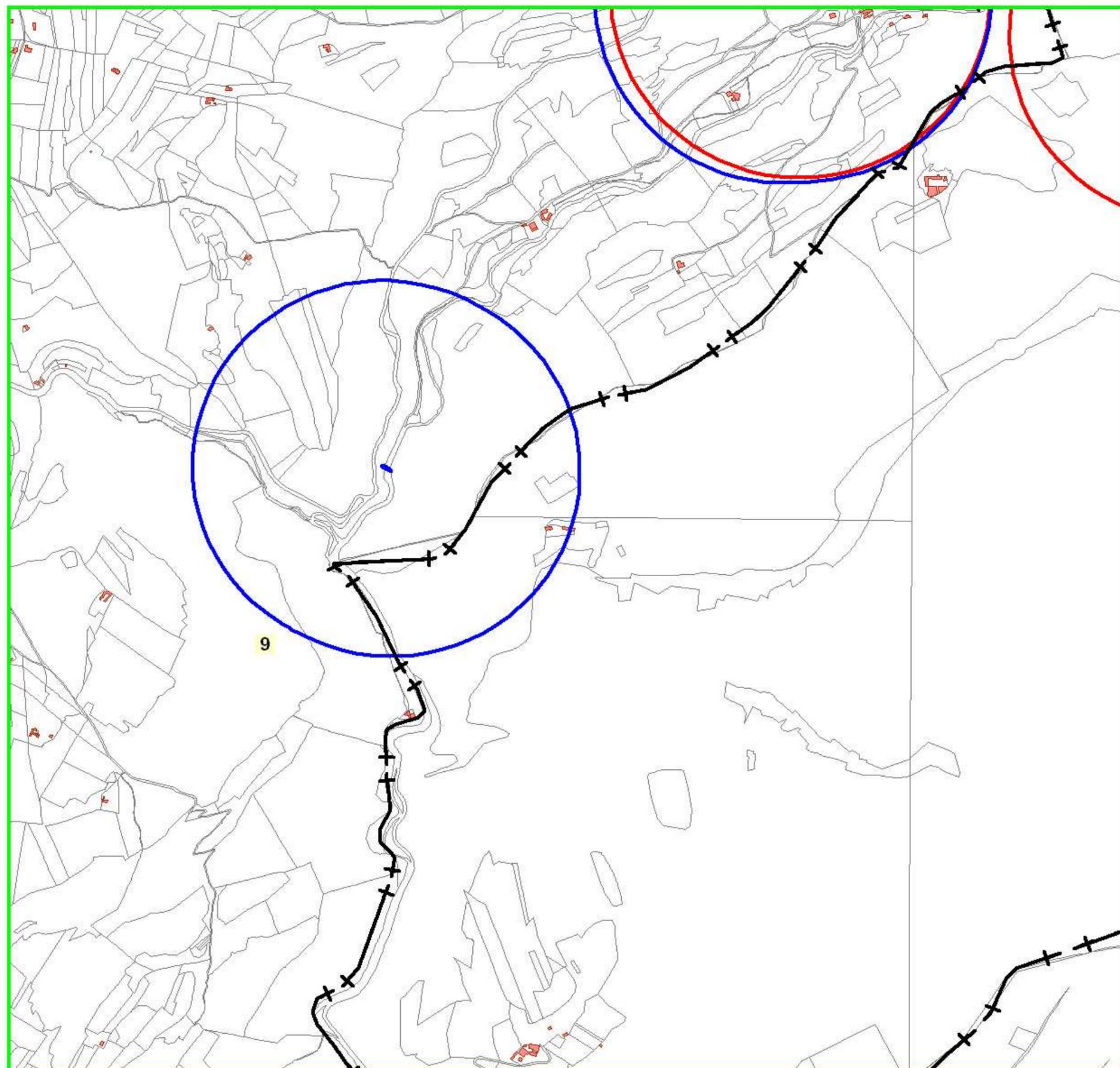
Plan détaillé : 1/10000°

Source : STAP, 2012, éch validée 1/10000°

Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010

Nom de fichier : SUP-AC1_1302_84020_05



SERVITUDE AC2

BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : AC2

NOM OFFICIEL

Protection des sites
Servitudes de protection
des sites et des monuments naturels
(réserves naturelles)

TEXTES LEGISLATIFS

Code de l'Environnement,
articles L341-1 à L341-22 (Titre IV-Chapitre 1er)

- L341 (loi du 02/05/1930) Sites Classés,
bénéficiant d'une protection destinée à maintenir
leur intégrité et leur qualité notamment paysagère.
- L332 Réserves Naturelles,
visent à protéger une partie du territoire où le milieu
naturel présente une qualité particulière.

OBJET LOCAL et ACTE L'INSTITUANT

1. Vallon du Buoux avec le fort et
le prieuré de St-Symphorien
Inscrit le 05/01/1944
2. Partie du village de Bonnieux
Inscrit le 26/04/1954
3. Panorama sur la vallée du Coulon,
le Ventoux et terrains voisins
Inscrit le 14/12/1942
4. Site du village de Buoux
Inscrit le 08/10/1968

SERVICE RESPONSABLE
DREAL PACA et STAP

LEGENDE



Limite communale

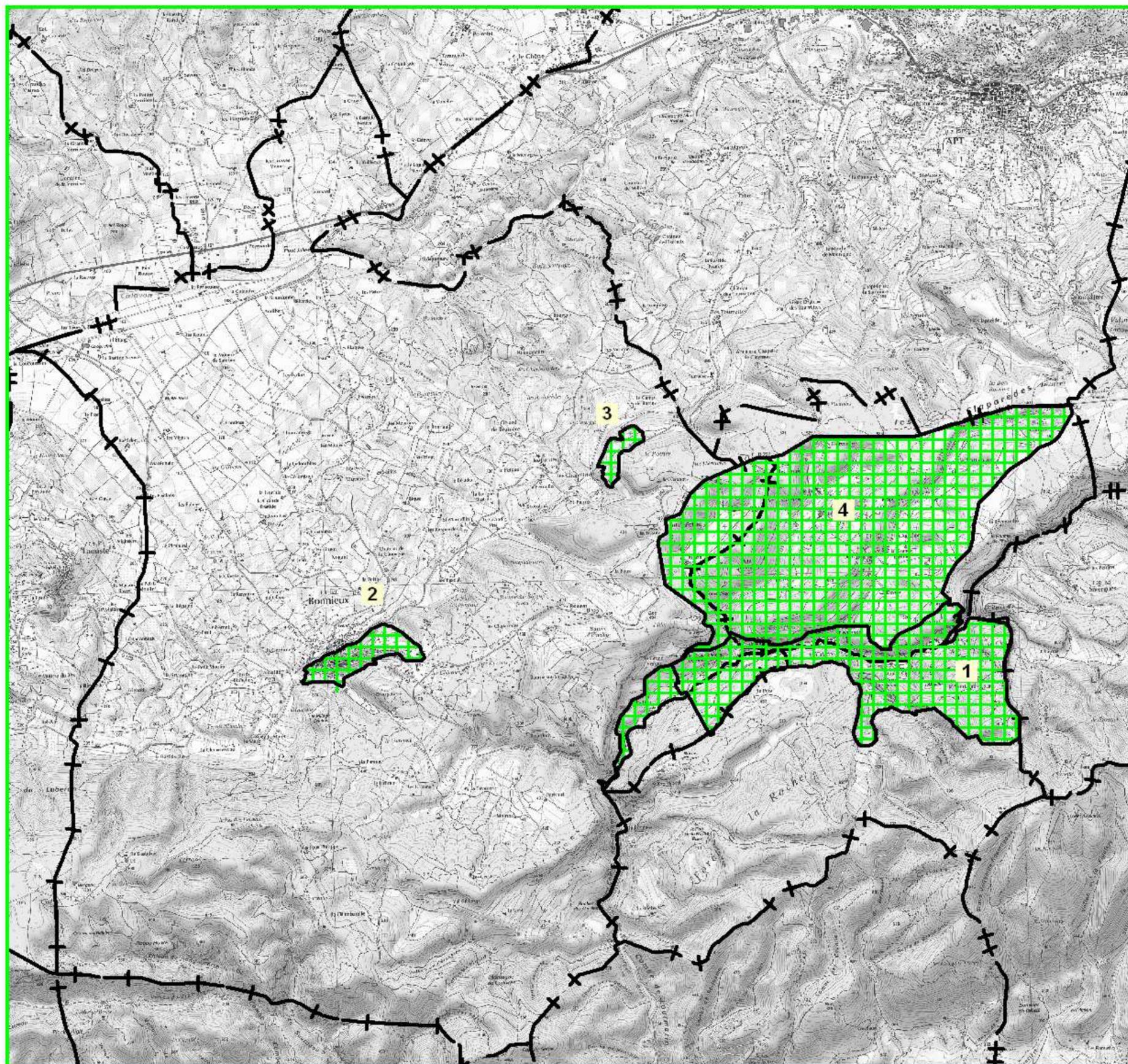
Représentation graphique de la servitude



Site Inscrit

Plan de situation - Echelle : 1/40000°
Plan détaillé - Echelle variable
Source : DREAL, année 2010
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

Nom de fichier : SUP-AC2_0901_84000_01



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : AC2

NOM OFFICIEL
Protection des sites
Servitudes de protection
des sites et des monuments naturels
(réserves naturelles)

TEXTES LEGISLATIFS
Code de l'Environnement,
articles L341-1 à L341-22 (Titre IV-Chapitre 1er)

- L341 (loi du 02/05/1930) Sites Classés,
bénéficiant d'une protection destinée à maintenir
leur intégrité et leur qualité notamment paysagère.
- L332 Réserves Naturelles,
visent à protéger une partie du territoire où le milieu
naturel présente une qualité particulière.

OBJET LOCAL et ACTE L'INSTITUANT

1. Vallon du Buoux avec le fort et
le prieuré de St-Symphorien
Inscrit le 05/01/1944

4. Site du village de Buoux
Inscrit le 08/10/1968

SERVICE RESPONSABLE
DREAL PACA et STAP

LEGENDE



Limite communale

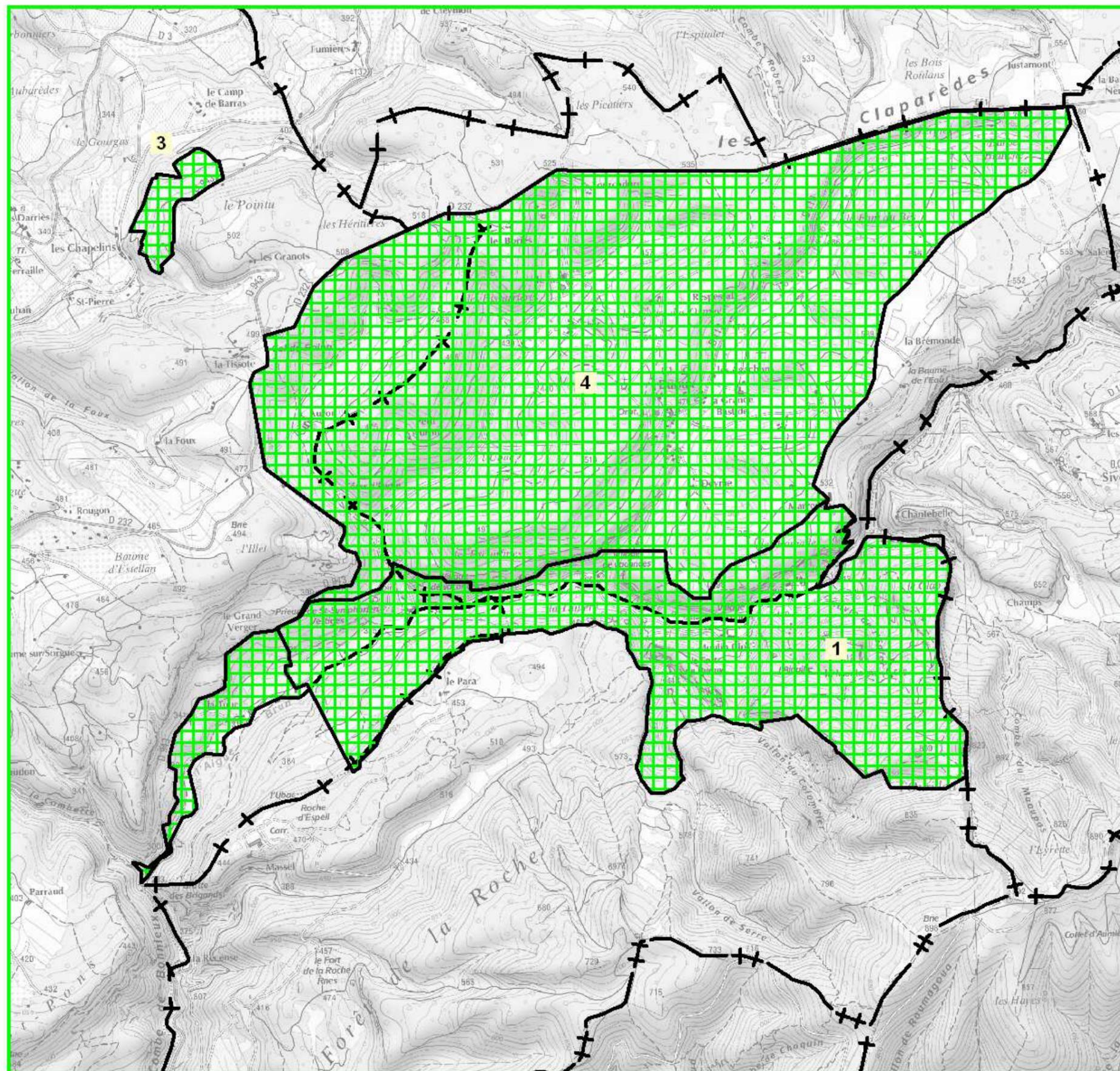
Représentation graphique de la servitude



Site Inscrit

Plan de situation - Echelle : 1/40000°
Plan détaillé - 1/20000°
Source : DREAL, 2010, éch validée 1/20000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

Nom de fichier : SUP-AC2_0901_84000_02



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : AC2

NOM OFFICIEL

Protection des sites
Servitudes de protection
des sites et des monuments naturels
(réserves naturelles)

TEXTES LEGISLATIFS

Code de l'Environnement,
articles L341-1 à L341-22 (Titre IV-Chapitre 1er)

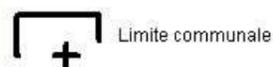
- L341 (loi du 02/05/1930) Sites Classés, bénéficiant d'une protection destinée à maintenir leur intégrité et leur qualité notamment paysagère.
- L332 Réserves Naturelles, visent à protéger une partie du territoire où le milieu naturel présente une qualité particulière.

OBJET LOCAL et ACTE L'INSTITUANT

2. Partie du village de Bonnieux
Inscrit le 26/04/1954

SERVICE RESPONSABLE
DREAL PACA et STAP

LEGENDE



Limite communale

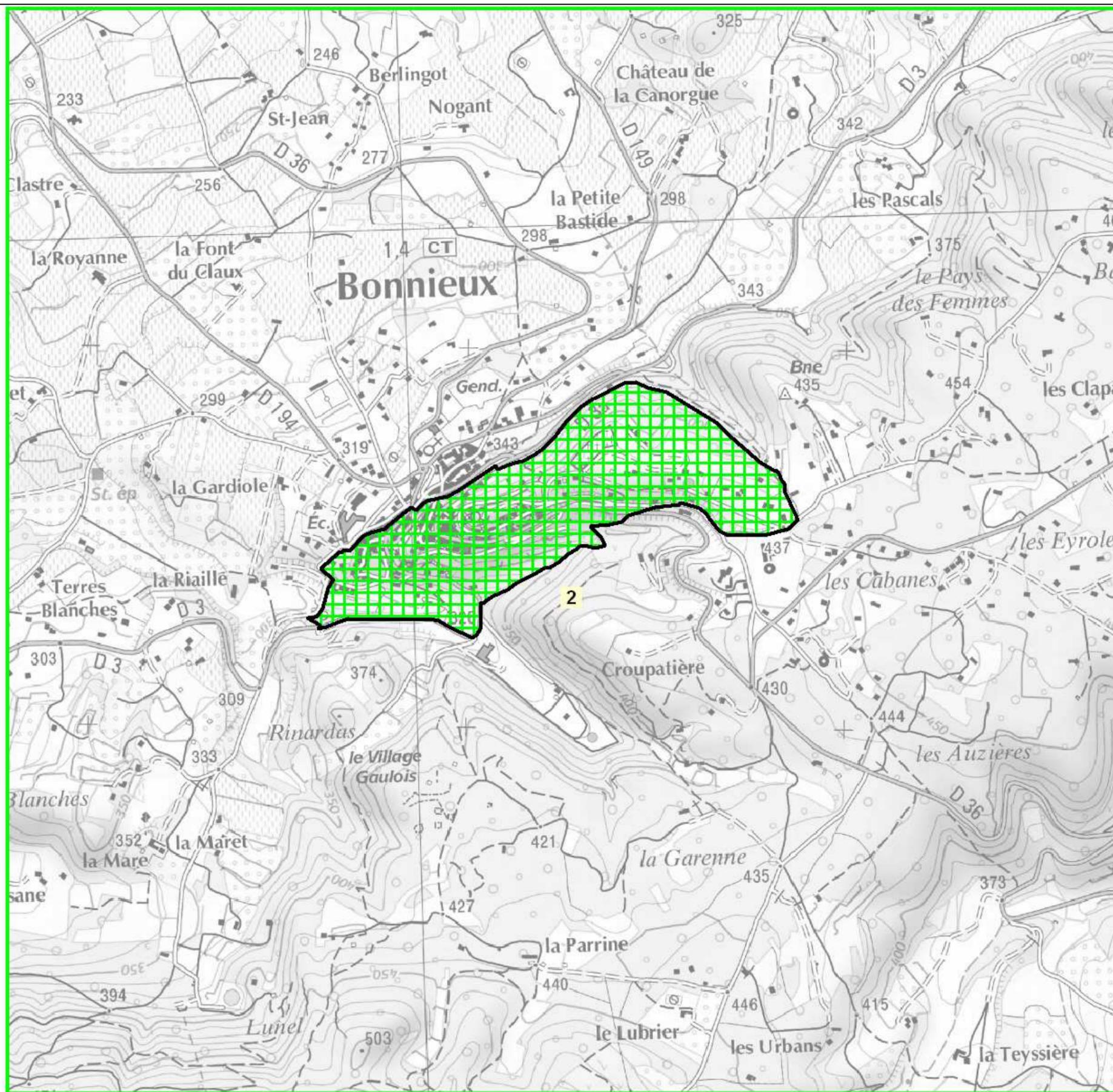
Représentation graphique de la servitude



Site Inscrit

Plan de situation - Echelle : 1/40000°
Plan détaillé - 1/10000°
Source : DREAL, 2010, éch validée 1/10000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

Nom de fichier : SUP-AC2_0901_84000_03



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : AC2

NOM OFFICIEL

Protection des sites
Servitudes de protection
des sites et des monuments naturels
(réserves naturelles)

TEXTES LEGISLATIFS

Code de l'Environnement,
articles L341-1 à L341-22 (Titre IV-Chapitre 1er)

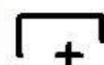
- L341 (loi du 02/05/1930) Sites Classés, bénéficiant d'une protection destinée à maintenir leur intégrité et leur qualité notamment paysagère.
- L332 Réserves Naturelles, visent à protéger une partie du territoire où le milieu naturel présente une qualité particulière.

OBJET LOCAL et ACTE L'INSTITUANT

3. Panorama sur la vallée du Coulon, le Ventoux et terrains voisins
Inscrit le 14/12/1942

SERVICE RESPONSABLE
DREAL PACA et STAP

LEGENDE



Limite communale

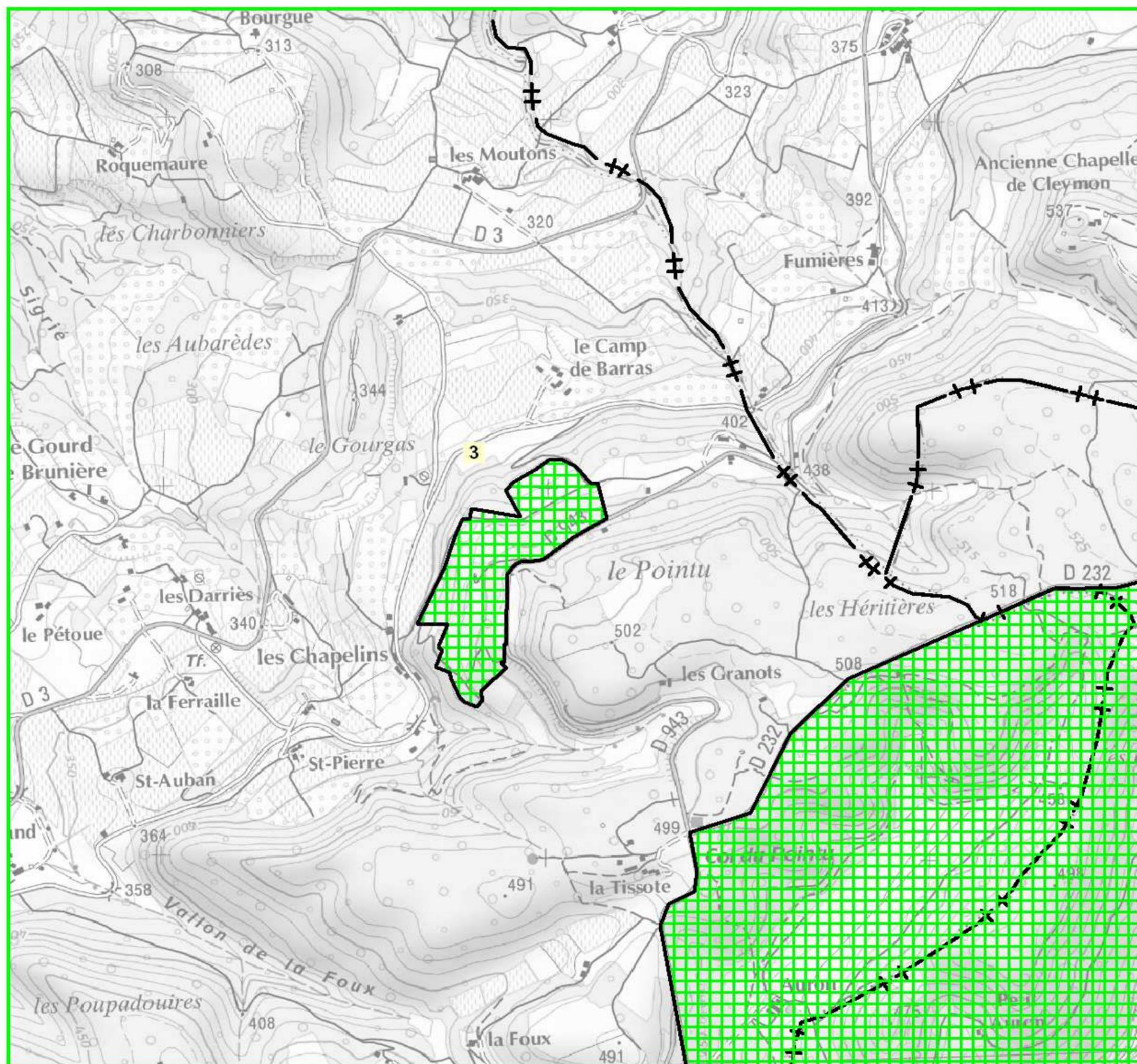
Représentation graphique de la servitude



Site Inscrit

Plan de situation - Echelle : 1/40000°
Plan détaillé - 1/10000°
Source : DREAL, 2010, éch validée 1/10000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

Nom de fichier : SUP-AC2_0901_84000_04



SERVITUDE AC3

BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : AC3

NOM OFFICIEL

Réserves naturelles.
Servitudes concernant les réserves naturelles.

TEXTES LEGISLATIFS

Loi du 02/05/1930 modifiée,
relative à la protection des monuments naturels
et des sites.

Les "Réserves naturelles" sont des territoires classés
en application de la loi n°76.629 du 10/07/1976,
lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol,
des eaux, de gisements de minéraux et de fossiles et,
en général, du milieu naturel présente une importance
particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute
intervention artificielle susceptible de les dégrader.

ACTE L'INSTITUANT

Décret en Conseil d'Etat n°87-827 du 16/09/1987
portant création de la réserve naturelle géologique
du Luberon.

Arrêté interdépartemental n°978
des 16/04/1996 et 06/05/1996
portant création d'un périmètre de protection
autour de la réserve géologique.

OBJET LOCAL

Nom : Réserve géologique du Luberon
Type : Réserve Naturelle Nationale
Localisation : Région P.A.C.A.

SERVICE RESPONSABLE

DREAL PACA

LEGENDE



Limite communale

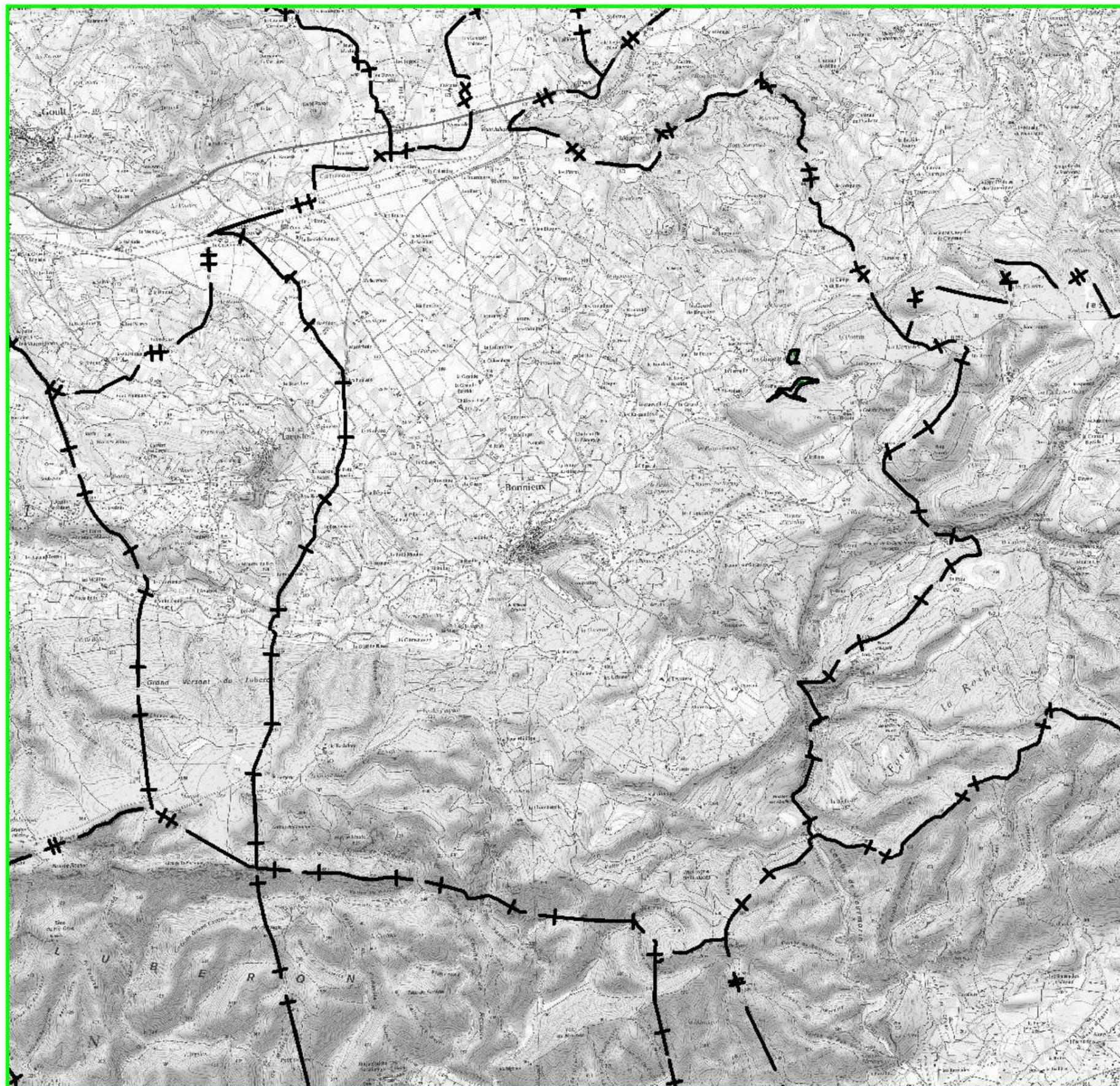
Représentation graphique de la servitude



Périmètre de protection autour
de la réserve naturelle géologique

Plan de situation - Echelle : 1/40000°
Plan détaillé - Echelle : 1/10000°
Source : DIREN, 2007, éch validée 1/250000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

Nom de fichier : SUP-AC3_1302_84020_01



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : AC3

NOM OFFICIEL

Réserves naturelles.
Servitudes concernant les réserves naturelles.

TEXTES LEGISLATIFS

Loi du 02/05/1930 modifiée,
relative à la protection des monuments naturels
et des sites.
Les "Réserves naturelles" sont des territoires classés
en application de la loi n°76.629 du 10/07/1976,
lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol,
des eaux, de gisements de minéraux et de fossiles et,
en général, du milieu naturel présente une importance
particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute
intervention artificielle susceptible de les dégrader.

ACTE L'INSTITUANT

Décret en Conseil d'Etat n°87-827 du 16/09/1987
portant création de la réserve naturelle géologique
du Luberon.

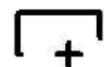
Arrêté interdépartemental n°978
des 16/04/1996 et 06/05/1996
portant création d'un périmètre de protection
autour de la réserve géologique.

OBJET LOCAL

Nom : Réserve géologique du Luberon
Type : Réserve Naturelle Nationale
Localisation : Région P.A.C.A.

SERVICE RESPONSABLE
DREAL PACA

LEGENDE



Limite communale

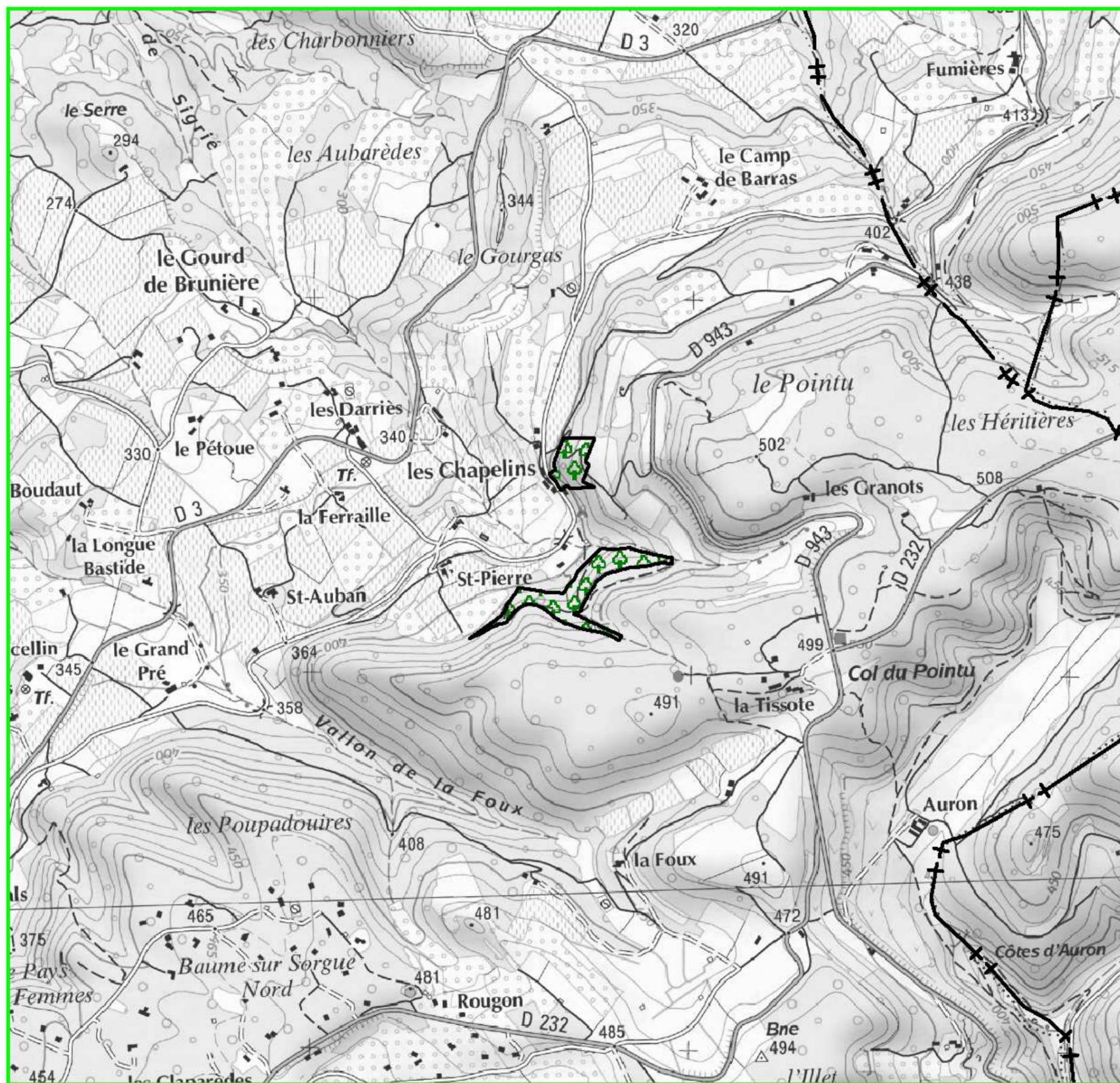
Représentation graphique de la servitude



Périmètre de protection autour
de la réserve naturelle géologique

Plan de situation - Echelle : 1/40000°
Plan détaillé - Echelle : 10000°
Source : DIREN, 2007, éch validée 1/250000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

Nom de fichier : SUP-AC3_1302_84020_02



SERVITUDE I3

BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : I3

NOM OFFICIEL

Gaz

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

TEXTES LEGISLATIFS

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :

- Loi du 15/06/1906 articles 12 et 19.
- Loi de finances du 13/07/1925, article 298.
- Loi n°46-628 du 08/04/1946, article 35 servitude s'appliquant dès la DUP de travaux.
- Décret n°64-481 du 23/01/1964, article 25.
- Circulaire 73.49 du 12/03/1973

(couloirs de lignes et leurs fondements)

- Code de l'environnement

L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

- Arrêté interministériel du 04/08/2006

- Décret n°2012-615 du 02/05/2012

- Arrêtés des 11/05/1970 et 25/01/1973

OBJET LOCAL

DN 100 Antenne CAVAILLON-APT

Bande de largeur 4m

(2m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)

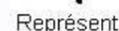
SERVICE RESPONSABLE : GRTgaz

« Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GRTgaz.

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 ».

LEGENDE

 Limite communale

 Représentation graphique de la servitude

 Canalisation de gaz

Plan de situation : 1/40000°

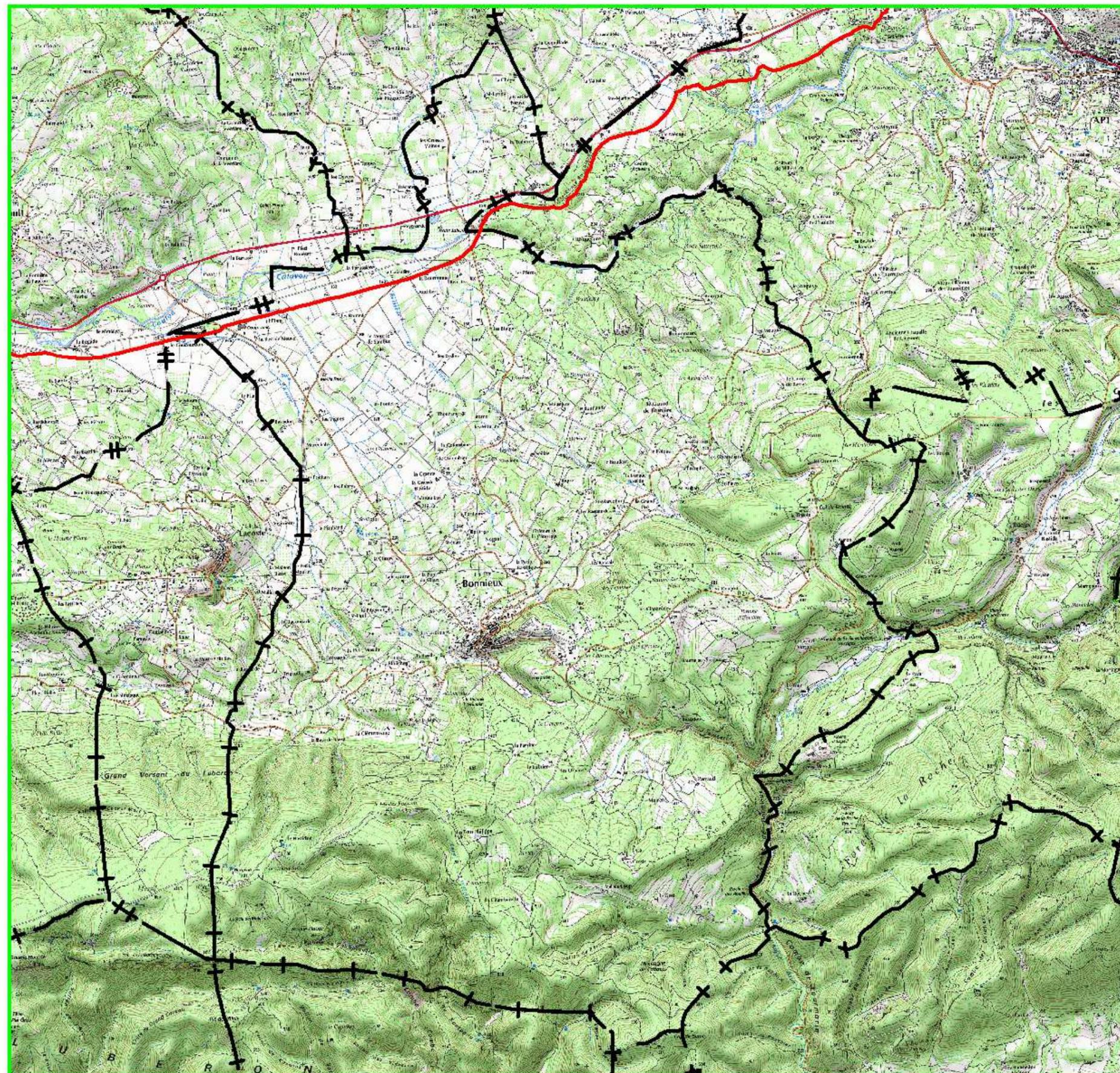
Plan détaillé : 1/ 10000°

Source : GRTgaz, 2013, éch validée 1/10000°

Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010

Nom de fichier : SUP-I3_1301_84020_01



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : I3

NOM OFFICIEL

Gaz
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

TEXTES LEGISLATIFS

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :

- Loi du 15/06/1906 articles 12 et 19.
 - Loi de finances du 13/07/1925, article 298.
 - Loi n°46-628 du 08/04/1946, article 35
- servitude s'appliquant dès la DUP de travaux.
- Décret n°64-481 du 23/01/1964, article 25.
 - Circulaire 73.49 du 12/03/1973

(couloirs de lignes et leurs fondements)

- Code de l'environnement L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38
- Arrêté interministériel du 04/08/2006
- Décret n°2012-615 du 02/05/2012
- Arrêtés des 11/05/1970 et 25/01/1973

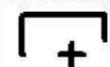
OBJET LOCAL

DN 100 Antenne CAVALLON-APT
Bande de largeur 4m
(2m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)

SERVICE RESPONSABLE : GRTgaz

« Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GRTgaz. Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38".

LEGENDE



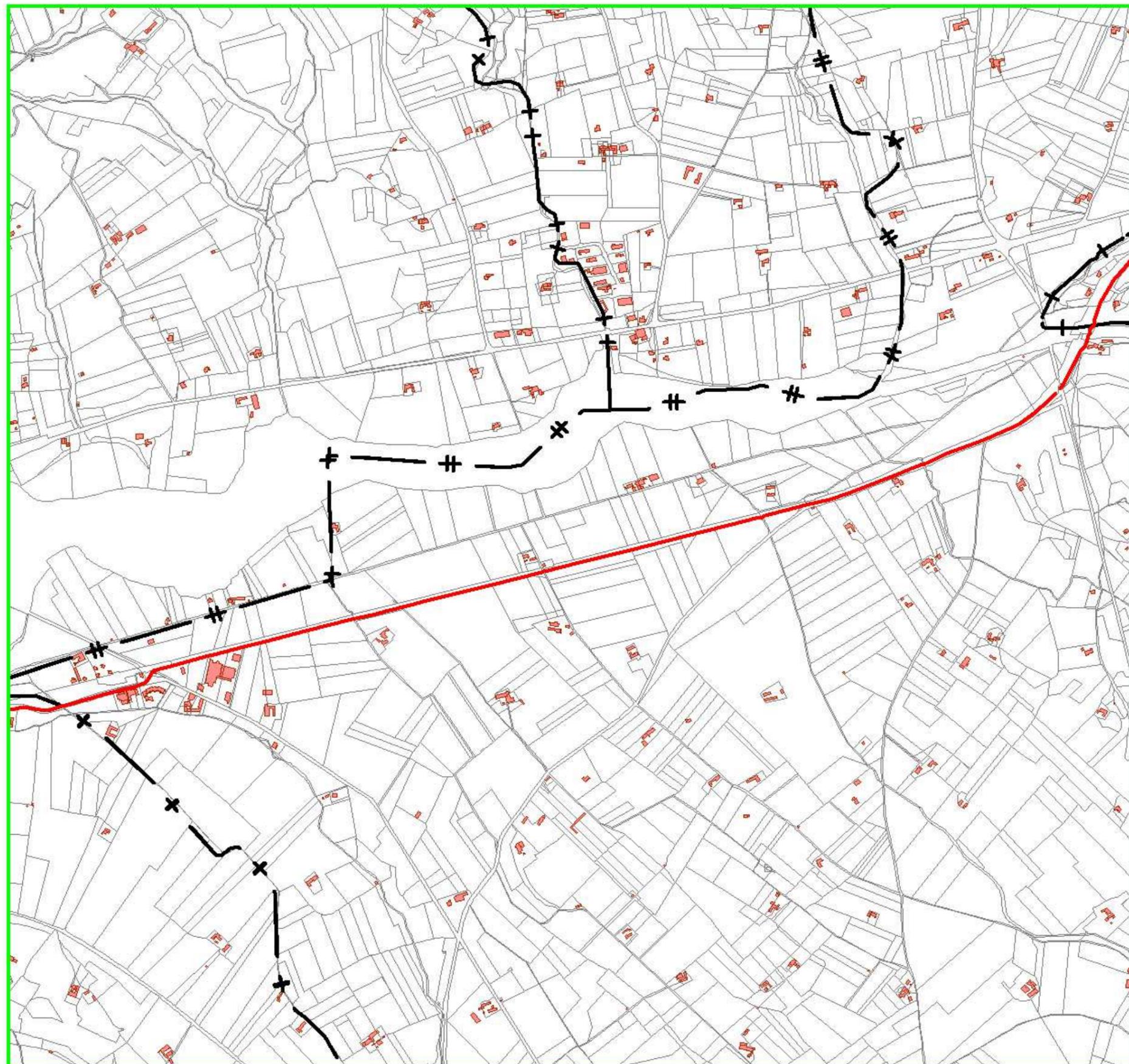
Limite communale

Représentation graphique de la servitude



Canalisation de gaz

Plan de situation : 1/40000°
Plan détaillé : 1/ 10000°
Source : GRTgaz, 2013, éch validée 1/10000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet_N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-I3_1301_84020_02



SERVITUDE I4

SERVITUDE Int1

BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : Int1

NOM OFFICIEL

Cimetières
Servitudes au voisinage des cimetières

TEXTES LEGISLATIFS

Code Général des Collectivités Territoriales

-Article L.2223-5

Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes. Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. Les puits peuvent après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département.

"En toute hypothèse, les servitudes peuvent être levées par simple autorisation du conseil municipal. Il est évidemment conseillé aux conseils municipaux de recourir en tant que de besoin, à la faculté qui leur est reconnue par l'article L.2223-5 du Code général des collectivités territoriales d'accorder de telles autorisations."

Nature des servitudes :

Circulaire n° 78-195 du 10/05/1978 (extrait)

La nature des servitudes s'étendent sur un rayon de 100m autour de la limite des cimetières. Une servitude non aedificandi pèse sur les terrains non bâtis, de plus, il est interdit d'y creuser des puits. L'objet de cette mesure est de garantir la salubrité publique et de ménager autour des cimetières une zone de terrain libre qui en facilite l'agrandissement, si nécessaire. Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. En ce qui concerne les puits existants, le préfet peut en ordonner le comblement.

OBJET LOCAL : Cimetière communal de Bonnieux

SERVICE RESPONSABLE

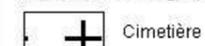
Agences Régionales de santé (ARS)

LEGENDE

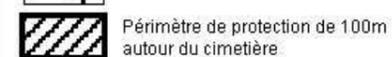


Limite communale

Représentation graphique de la servitude



Cimetière



Périmètre de protection de 100m
autour du cimetière

Plan de situation : 1/40000°

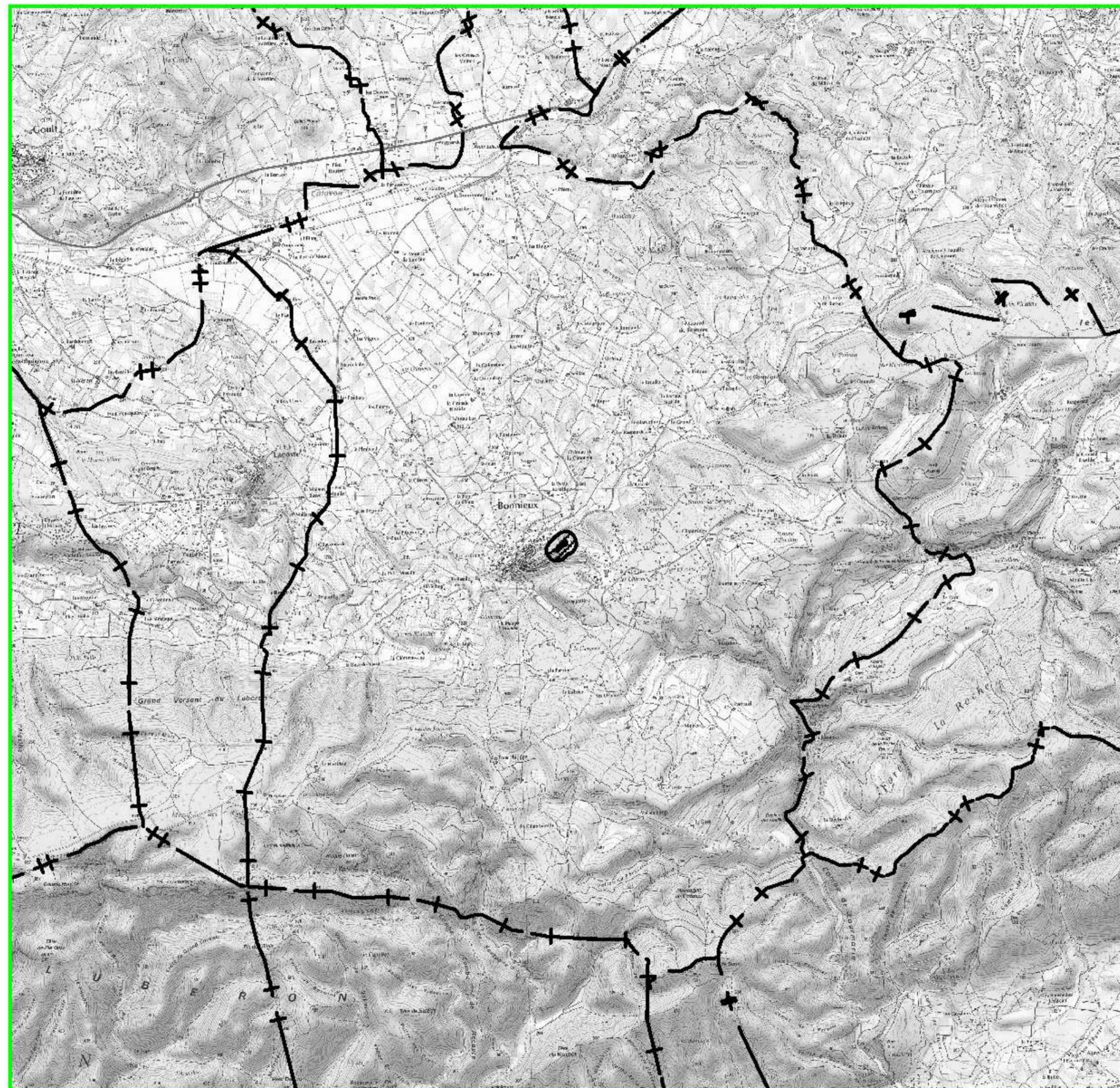
Plan détaillé : 1/5000°

Source : Mairie, 2013, éch 1/1000°

Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010

Norm de fichier : SUP-Int1_1302_84020_01



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : Int1

NOM OFFICIEL
Cimetières
Servitudes au voisinage des cimetières

TEXTES LEGISLATIFS
Code Général des Collectivités Territoriales

-Article L.2223-5
Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes. Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. Les puits peuvent après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département.

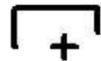
"En toute hypothèse, les servitudes peuvent être levées par simple autorisation du conseil municipal. Il est évidemment conseillé aux conseils municipaux de recourir en tant que de besoin, à la faculté qui leur est reconnue par l'article L.2223-5 du Code général des collectivités territoriales d'accorder de telles autorisations."

Nature des servitudes :
Circulaire n° 78-195 du 10/05/1978 (extrait)
La nature des servitudes s'étendent sur un rayon de 100m autour de la limite des cimetières. Une servitude non aedificandi pèse sur les terrains non bâtis, de plus, il est interdit d'y creuser des puits. L'objet de cette mesure est de garantir la salubrité publique et de ménager autour des cimetières une zone de terrain libre qui en facilite l'agrandissement, si nécessaire.
Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. En ce qui concerne les puits existants, le préfet peut en ordonner le comblement.

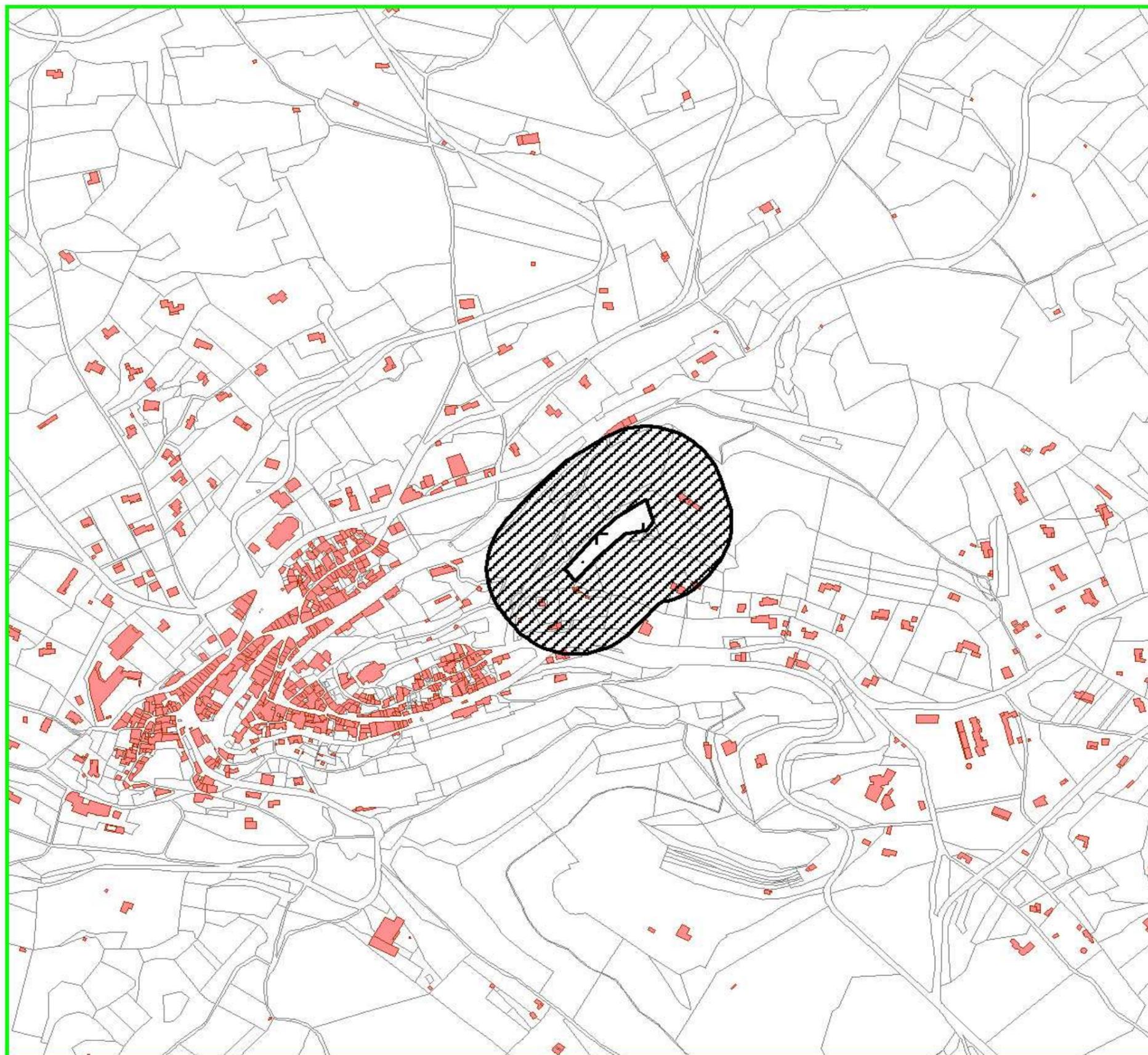
OBJET LOCAL : Cimetière communal de Bonnieux

SERVICE RESPONSABLE
Agences Régionales de santé (ARS)

LEGENDE

-  Limite communale
- Représentation graphique de la servitude
-  Cimetière
-  Périmètre de protection de 100m autour du cimetière

Plan de situation : 1/40000°
Plan détaillé : 1/5000°
Source : Mairie, 2013, éch 1/1000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-Int1_1302_84020_02



SERVITUDE PT3

BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : PT3

NOM OFFICIEL
Télécommunications
Servitudes relatives aux communications
téléphoniques et télégraphiques

TEXTES LEGISLATIFS
Code des postes et
des communications électroniques
articles L. 45-1 et L. 48

ACTE L'INSTITUANT
Arrêté du 13/11/1975

OBJET LOCAL
Câble Grande Distance
n°349, tronçon B
Le Pontet _ St Raphaël

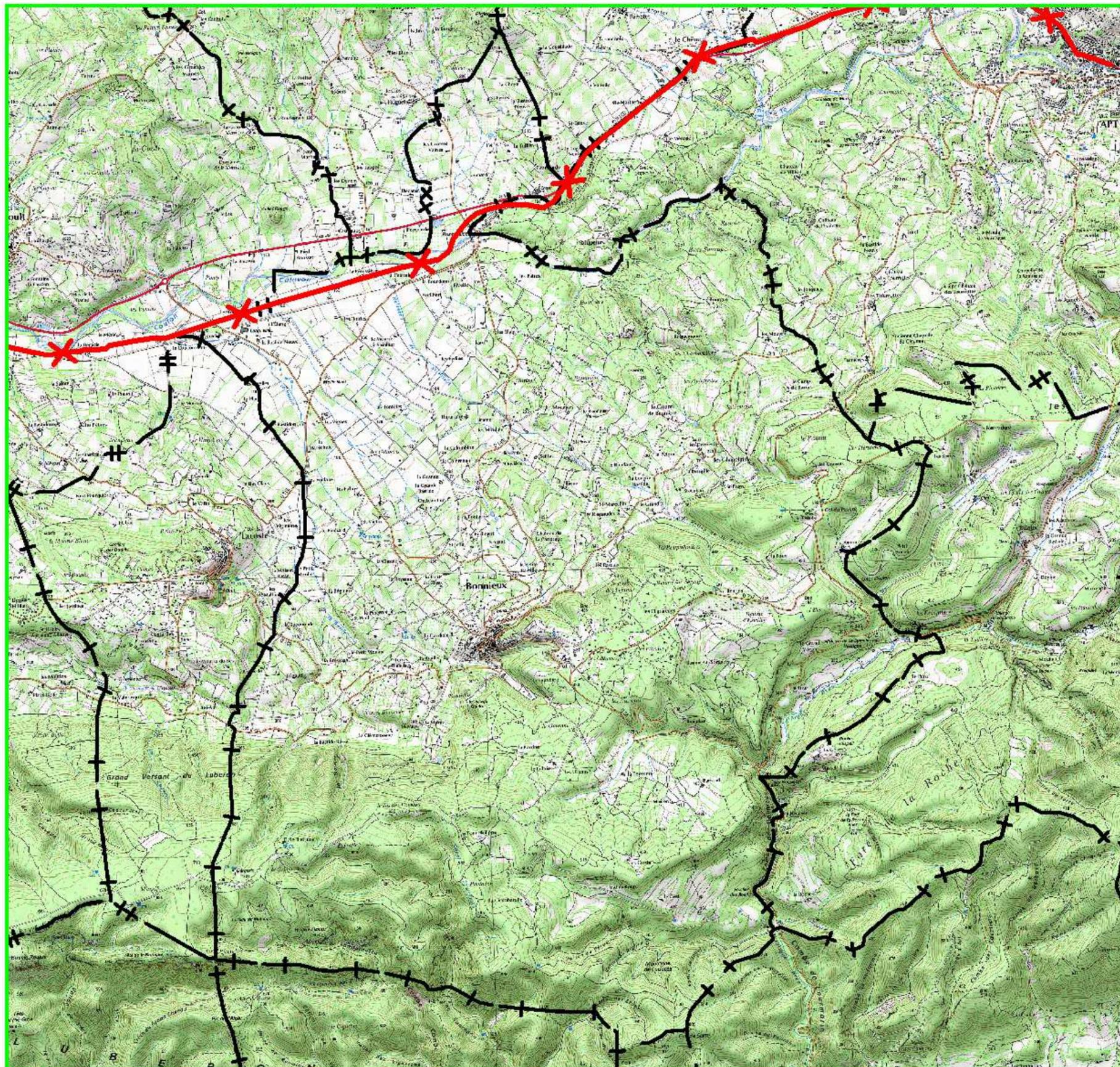
SERVICE RESPONSABLE
France Télécom

LEGENDE

- +— Limite communale
- Représentation graphique de la servitude
- Câble téléphonique

Plan de situation : 1/40000°
Plan détaillé : 1/15000°
Source : France Télécom, 1991
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

Nom de fichier : SUP-PT3_1302_84020_01



BONNIEUX

Servitude d'utilité publique : PT3

NOM OFFICIEL
Télécommunications
Servitudes relatives aux communications
téléphoniques et télégraphiques

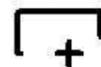
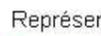
TEXTES LEGISLATIFS
Code des postes et
des communications électroniques
articles L. 45-1 et L. 48

ACTE L'INSTITUANT
Arrêté du 13/11/1975

OBJET LOCAL
Câble Grande Distance
n°349, tronçon 6
Le Pontet _ St Raphaël

SERVICE RESPONSABLE
France Télécom

LEGENDE

-  Limite communale
-  Représentation graphique de la servitude
-  Câble téléphonique

Plan de situation : 1/40000°
Plan détaillé : 1/15000°
Source : France Télécom, 1991
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

Nom de fichier : SUP-PT3_1302_84020_02

